

## INFORMATION

### 1. Seuil de Beauregard – Sécuriser la ressource en eau potable

## FINANCES

### 1. Orientations budgétaires 2024/2026

*Rapporteur : M. Mohamed FELLAH*

*Débat Orientations Budgétaires 2024/2026*

### 2. Convention d'Objectifs 2024 entre la Ville d'Agen et l'Agence du Commerce d'Agen pour le soutien aux actions de relance et redynamisation du commerce agenais

*Rapporteur : M. Mohamed FELLAH*

*Depuis 2020, la Ville d'Agen confie à l'Agence du Commerce d'Agen la mise en œuvre de son engagement 103, « Faire du cœur de ville, le pôle commercial d'excellence du département ».*

*C'est dans ce cadre que s'inscrit cette quatrième convention d'objectifs dont le plan d'action s'articule autour de trois grandes actions :*

- *Créer un cadre convivial et attractif du cœur de ville,*
- *Mettre en place un programme d'animations mensuel et partenarial,*
- *Poursuivre le plan de digitalisation du commerce agenais.*

### 3. Tour de France 2024

*Rapporteur : M. Jean DIONIS du SEJOUR*

*En 2024, la Ville d'Agen accueillera un évènement sportif majeur : le Tour de France. En plus d'être la plus grande compétition sportive annuelle mondiale, le Tour de France est un moment unique de fête populaire et de cohésion.*

### 4. Avenant n°2 à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen

*Rapporteur : Mme Marie-Claude IACHEMET*

*La Ville d'Agen et son délégataire, Les Montreurs d'images, conviennent de conclure un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public.*

## COHESION SOCIALE

### 5. Convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Association Espaces Production 47

*Rapporteur : Mme Baya KHERKHACH*

*Le centre social de la Masse s'est rapproché de l'association Espace productions 47 en vue d'établir un partenariat dont l'objectif est la découverte métiers de l'audiovisuel.*

## SANTE

### **6. Prolongation de l'expérimentation du dispositif « Permis de Louer » sur le quartier du Pin (2024)**

*Rapporteur : Mme Nadège LAUZZANA*

*Depuis le 1er janvier 2023, la Ville d'Agen expérimente sur le quartier QPV du Pin le dispositif « Permis de Louer ». Il vous est proposé de poursuivre cette expérimentation en 2024.*

## DEFI ECONOMIQUE

### **7. Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de GRDF, Avenue de Stalingrad**

*Rapporteur : M. Jean PINASSEAU*

*Le présent rapport a pour objet la constitution d'une servitude de passage de canalisations nécessaire au service public de distribution de gaz au profit de GRDF. Ces travaux sont nécessités par la mise en sécurité d'un mur avoisinant dont les travaux de renforcement impliquent une suppression du réseau existant ainsi que la mise aux normes de ce réseau avec la réalisation d'un nouveau raccordement.*

### **8. Prise d'acte de la désaffectation suivi du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier du centre culturel André Malraux, en vue de la cession au profit de France Pierre Patrimoine, appartenant au groupe CIR**

*Rapporteur : M. Jean PINASSEAU*

*Prendre acte de la désaffectation et du déclassement du Centre Culturel André Malraux.*

## NOUVELLE MOBILITE

### **9. Attribution d'un fond de concours d'investissement au syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean JAURES**

*Rapporteur : M. Nicolas BENATTI*

*Cette délibération autorise le versement d'un fonds de concours au syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean JAURES.*

### **10. Attribution d'un fond de concours d'investissement au syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'aménagement du parking du Gravier**

*Rapporteur : M. Nicolas BENATTI*

*Cette délibération autorise le versement d'un fonds de concours au syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'aménagement du parking du gravier.*

## SECURITE ET TRANQUILITE POLITIQUE

### **11. Remise gracieuse exceptionnelle de la taxe locale sur la publicité extérieur (TLPE)**

*Rapporteur : M. Jean DUGAY*

*Dans le contexte des travaux de réaménagement de l'avenue Jean JAURES, la Ville d'Agen souhaite accompagner les commerçants impactés et assujettis à la Taxe Locale sur les enseignes (T.L.P.E).*

## GOUVERNANCE

### **12. Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au sein de la commission de délégation des Services Publics (membre suppléant)**

*Rapporteur : M. Jean DIONIS du SEJOUR*

*Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au sein de la commission de délégation des Services Publics (membre suppléant) suite au décès de Monsieur Jean-Max LLORCA.*

### **13. Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen pour la délégation de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire**

*Rapporteur : M. Jean DIONIS du SEJOUR*

*Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen pour la délégation de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire suite au décès de Monsieur Jean-Max LLORCA.*

### **14. Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au comité d'évaluation de la délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion d'un Cinéma Art et Essai**

*Rapporteur : M. Jean DIONIS du SEJOUR*

*Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au comité d'évaluation de la délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion d'un cinéma Art et Essai suite au décès de Monsieur Jean-Max LLORCA.*

### **15. Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au sein des 13 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen**

*Rapporteur : M. Jean DIONIS du SEJOUR*

*Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au sein des 13 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen suite au décès de Monsieur Jean-Max LLORCA.*

## ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

### **16. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale Paul Chollet**

*Rapporteur : Mme Emmanuelle CUGURNO*

*Le règlement de fonctionnement de la crèche municipale Paul Chollet doit faire l'objet d'une mise en jour en tenant compte du décret du code de l'action sociale et des*

*familles et de la santé publique ; Il s'agit de modification de la capacité d'accueil, encadrement des enfants et sorties en dehors de la crèche. Il était nécessaire également d'actualiser certaines règles de fonctionnement déjà en vigueur, mais non précisées dans le règlement actuel.*

#### **17. Projet "Notre Ecole Faisons La Ensemble"**

*Rapporteur : Mme Emmanuelle CUGURNO*

*La loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1<sup>er</sup> degré. Ces projets doivent être validés et portés financièrement par la collectivité celle-ci étant bénéficiaire du soutien financier de l'État qui couvre l'intégralité du coût de ces projets sous réserve que les dépenses ne portent pas sur le bâti-scolaire.*

*C'est dans ce contexte que plusieurs écoles primaires de la Ville d'Agen ont soumis des projets pédagogiques dans le cadre du programme « Notre école Faisons La Ensemble » pour l'année scolaire 2023- 2024.*

#### **18. Confirmation des règlements intérieurs des services périscolaires de la ville d'Agen**

*Rapporteur : Mme Emmanuelle CUGURNO*

*Le présent rapport a pour objet d'approuver les règlements intérieurs des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Agen.*



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_001**

Objet : **Débat d'Orientation Budgétaire 2024/2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**EN 2024**

**LES AGENAIS**

ACCUEILLENT LE TOUR DE FRANCE!

Vendredi **12 JUILLET 2024**

VILLE DÉPART

**AGEN**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

---

### I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A – Le contexte international

B – Le contexte national

### II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

A – Au niveau du fonctionnement

B – Au niveau de l'investissement

### III – PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP 2023-2027) et LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) 2024

A- Projet de Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027

B- Loi de Finances (LF) 2024

## PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2024-2026 DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN

---

### I – FONCTIONNEMENT : AMORTIR L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR CONTINUER A INVESTIR

A- Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026

B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026

C- L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

### II – INVESTISSEMENT : PORTER UN PROJET DE MANDAT AMBITIEUX TOUT EN MAITRISANT L'ENDETTEMENT

A -Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

B - Financement de l'investissement et endettement

C- Structure de la dette



## INTRODUCTION

Depuis le premier chiffrage de son programme présenté en début de mandat, la municipalité met à jour chaque année sa prospective financière et la soumet au débat en Conseil municipal. Le pilotage des finances de la Ville d'Agen fait l'objet d'une attention quotidienne et les véritables analyses financières ne peuvent se faire qu'au moment du vote du compte administratif, mais le débat d'orientations budgétaires qui se tient annuellement est un moment important pour examiner les perspectives financières de la collectivité à moyen terme.

Il est en effet l'occasion d'envisager l'évolution de nos principaux indicateurs de pilotage financier (épargne brute et taux d'épargne brute, encours de dette/habitant et capacité de désendettement) avec en ligne de mire la volonté de réaliser notre programme de mandat tout en laissant une situation financière saine et des marges de manœuvre à nos successeurs.

L'examen de ces indicateurs et la prise en compte de l'évolution du contexte dans lequel nous évoluons (avec notamment une forte inflation constatée depuis fin 2022) et du cadre réglementaire qui s'impose à nous (qui évolue chaque année avec les lois de finances) peut ainsi nous amener à prendre des mesures correctives vis-à-vis de notre trajectoire financière. C'est ainsi que le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en mars 2023 a conduit la municipalité à revoir à la baisse son plan pluriannuel d'investissement (cf délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023).

Pour autant, ce programme d'investissement reste ambitieux et malgré un niveau d'investissement élevé ces dernières années (en moyenne 17,3M€ bruts par an ces trois dernières années), la Ville d'Agen a pour principale caractéristique d'être peu endettée (un peu moins de 23M€ d'encours de dette au 31/12/2023) et en tout état de cause, moins endettée que la moyenne des villes de sa strate (moins de 700€/habitant contre près de 995€/habitant pour la moyenne des villes de 20 000 à 50 000 habitants en 2022).

Néanmoins, comme l'ensemble des collectivités qui ont subi une inflation record en 2023, notre vigilance est appelée sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement afin de préserver l'épargne brute qui permet un financement de nos investissements sans recours excessif à l'emprunt. C'est ainsi qu'élus et services ont été appelés à proposer des économies en fonctionnement dans la note de cadrage budgétaire 2024 à hauteur d'1M€<sup>1</sup> et que la prospective présentée ci-après tient compte de cette volonté de réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En effet, contrairement aux collectivités qui ont eu recours au levier fiscal pour faire face à ces augmentations de coûts, notre municipalité tiendra fermement son engagement n°1 de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Elle va même plus loin en n'augmentant pas, pour la deuxième année consécutive, les tarifs des services publics tels que la cantine, la garderie périscolaire, l'accueil en centre de loisirs et les activités proposées par les centres sociaux, alors même que le coût de ces services est celui qui est le plus impacté par l'inflation.

---

1 par rapport aux dépenses réalisées en 2023 retraitées des dépenses exceptionnelles



# PARTIE I

## LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

## I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

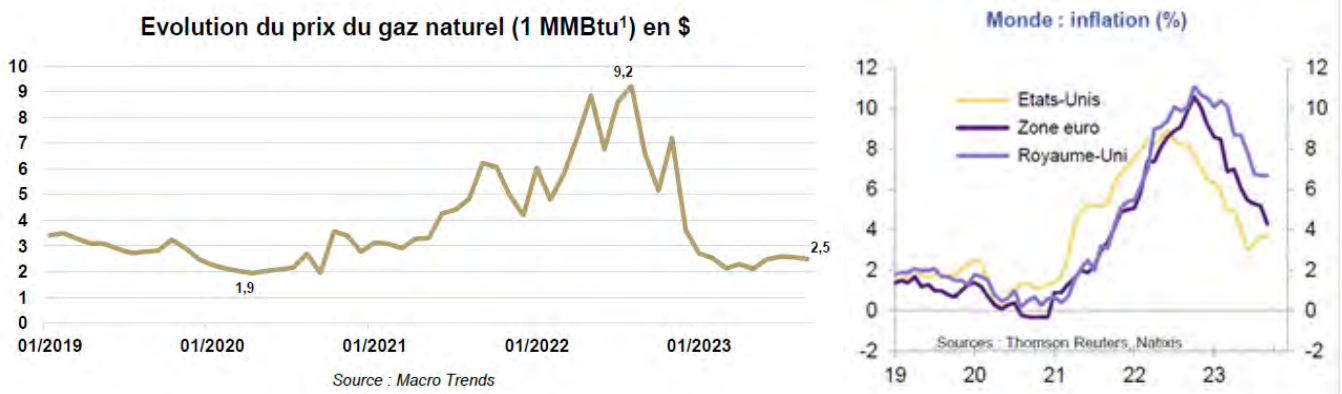
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux directeurs semblent toutefois avoir atteint leur plafond. L'Europe et la France n'échappent pas à cette tendance générale.

### A – Le contexte international

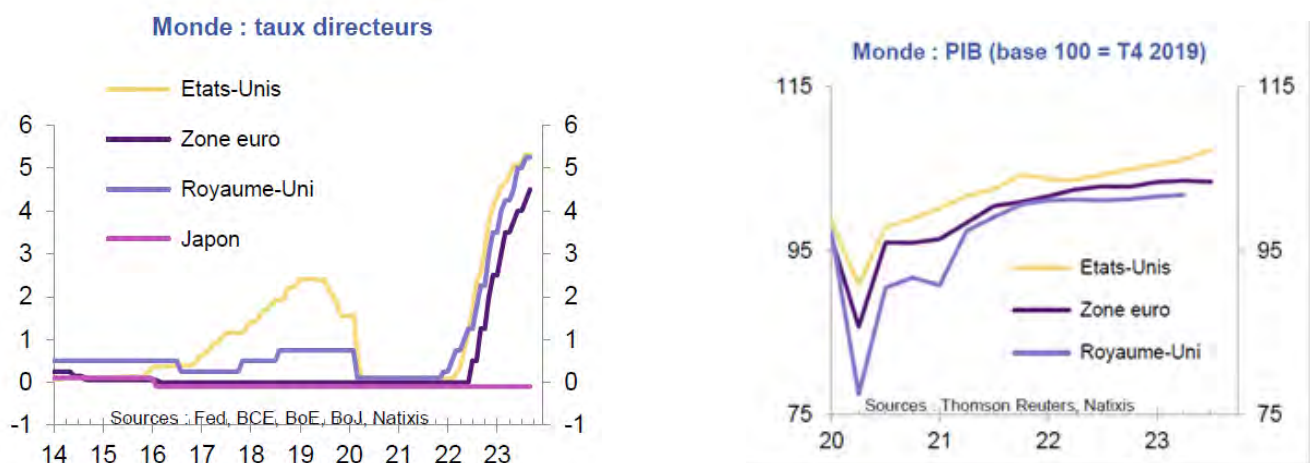
#### *Ralentissement de l'inflation*

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation avant même la guerre en Ukraine. La pression s'est intensifiée à la suite de ce conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. A ce jour, les prix de gros continuent leur baisse amorcée en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale. Les prix restent toutefois élevés par rapport aux normes historiques, surtout en Europe.

La hausse de l'inflation s'est propagée en 2023 au-delà de l'énergie, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre depuis plusieurs mois des signes de ralentissement.



L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance économique au niveau mondial.



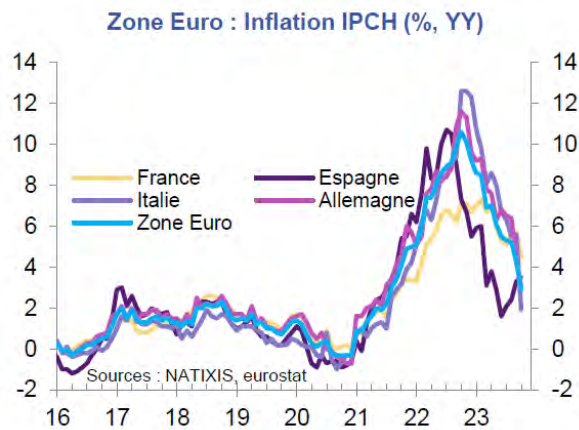
Selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2021 à

3,0 % en 2022 et 2,9 % en 2023, soit bien moins que la moyenne historique (2000–2019) de 3,8 %. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer de 6,9 % en 2023 à 5,8 % en 2024.



### Zone Euro : la dynamique de déflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023. Au deuxième semestre 2023, la croissance économique européenne reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Le cycle de déflation amorcé début 2023 devrait se poursuivre pour atteindre +5,8% sur l'ensemble de l'année.



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, les établissements bancaires prévoient une première baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été 2024, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, auxquelles s'ajouterait un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

## B – Le contexte national

### Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

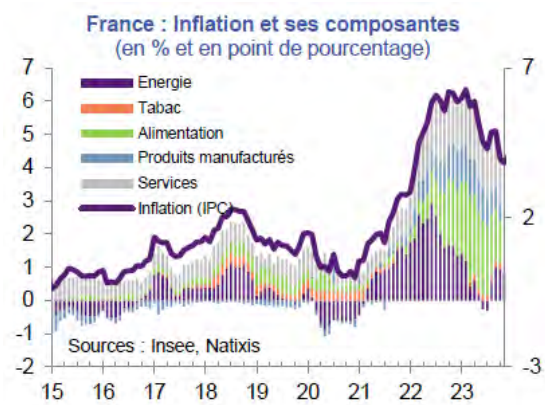
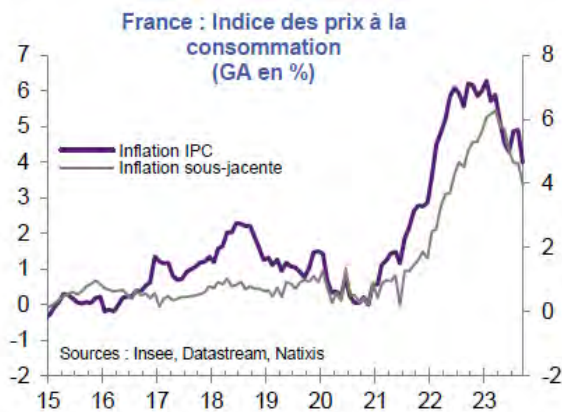
La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE

(Observatoire Français des Conjonctures Economiques), soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle pourrait rebondir entre 0,9% (estimation Banque de France) et 1,2% (estimation OCDE et Commission européenne), en dessous des prévisions sur lesquelles est bâti le projet de loi de finances 2024 (1,4%). Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

### *Poursuite du ralentissement de l'inflation*

A l'instar des autres économies développées, le processus de déflation est engagé en France. Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'inflation a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au second trimestre et +7% au 1<sup>er</sup> trimestre.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes au niveau du marché pétrolier pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la déflation sans pour autant en inverser la tendance.



### *Les perspectives d'emploi restent favorables*

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au second trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté pour atteindre 7,2% de la population active, après 7,1% au 1<sup>er</sup> trimestre.

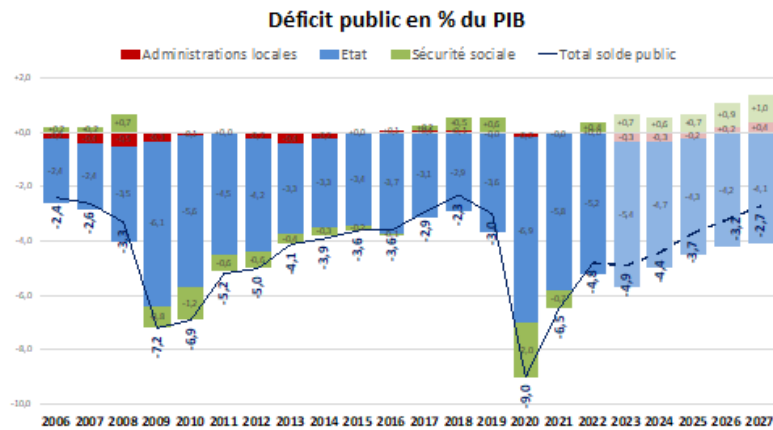
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

### *Budget public : le rétablissement des finances publiques sera lent*

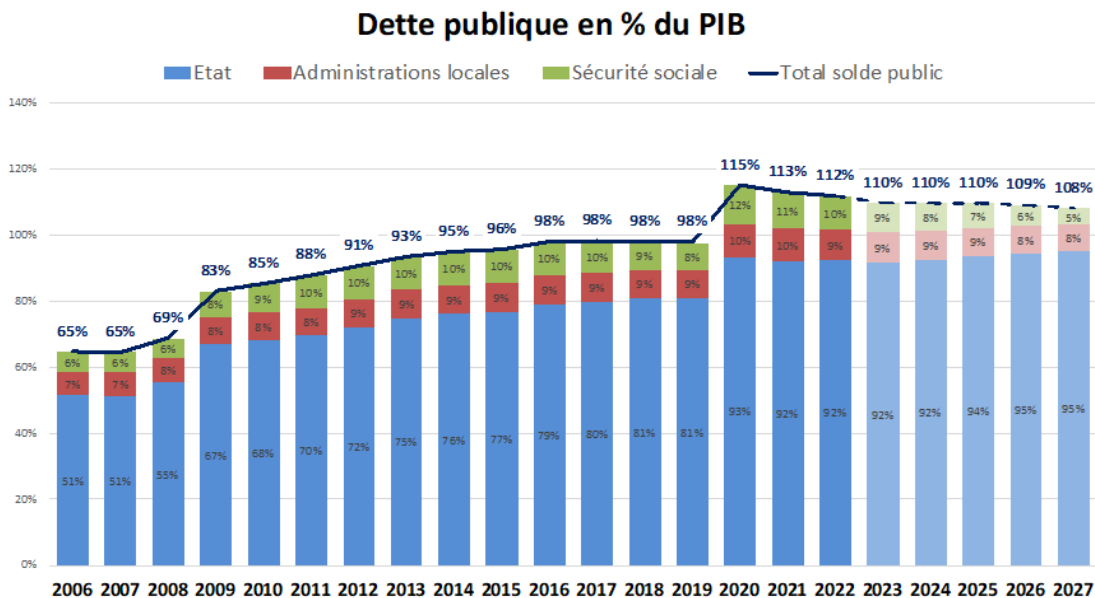
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé, puis a légèrement diminué au second trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 (LF 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des rémunérations dans la fonction publique et le financement de la transition énergétique contribuent toutefois au

maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).



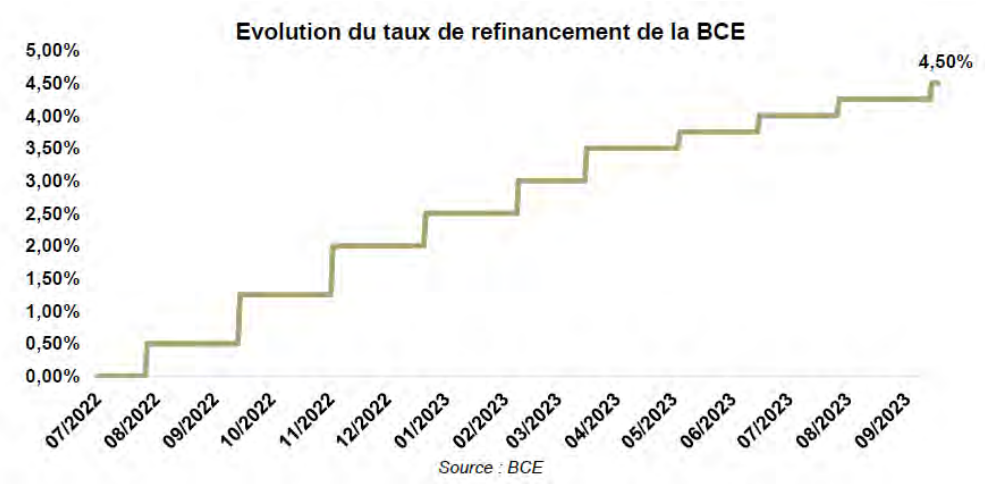
Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il était en hausse à 112,5%. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne (60%). Par ailleurs, le rythme proposé par la France est plus lent que celui des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont donc à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable. D'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



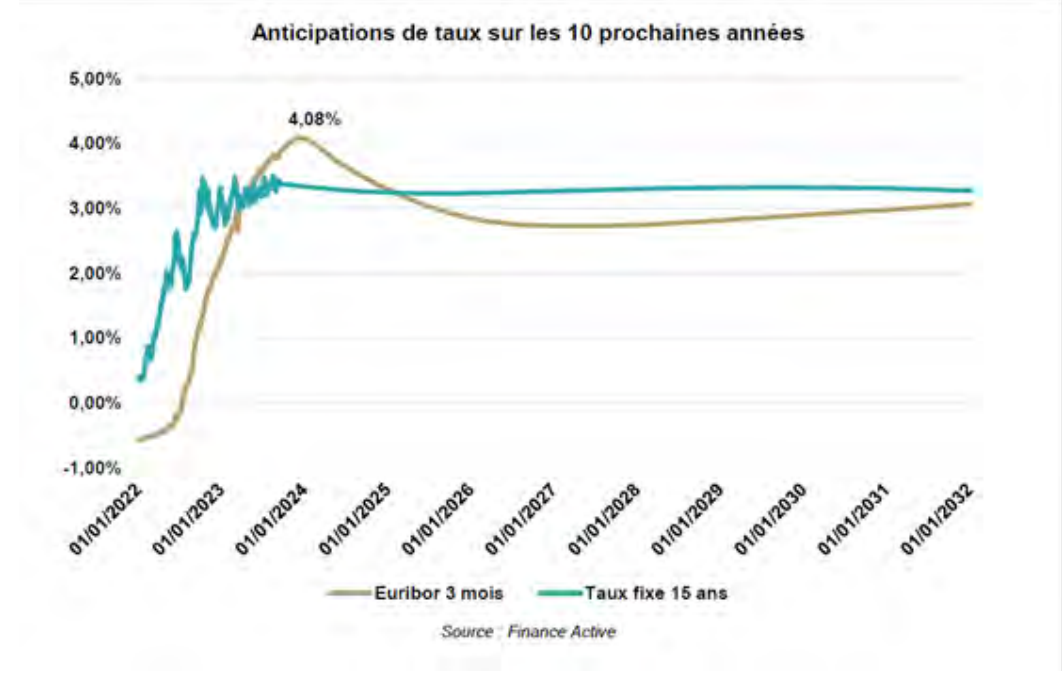
### C – La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE)

La BCE a relevé ses taux directeurs, le 14 septembre dernier, de 0,25 point, effectuant une

dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro depuis août 2022 (dont 7 augmentations ont eu lieu en 2023).



Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.





## II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

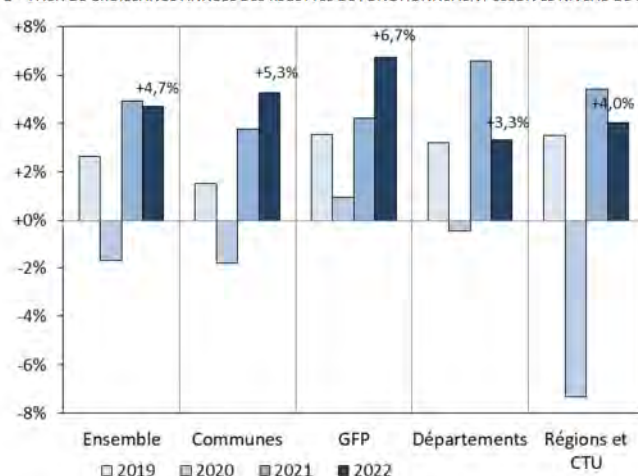
Afin de mieux appréhender les résultats de notre commune, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal (communes et EPCI) à partir des données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) pour 2022.

La situation des finances locales a été marquée, en 2022, par un retour à une croissance soutenue des dépenses des collectivités locales dans un contexte de forte inflation.

### A – Au niveau du fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des communes ont augmenté de 5,3% en 2022 (+3,8% pour la ville d'Agen).

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES

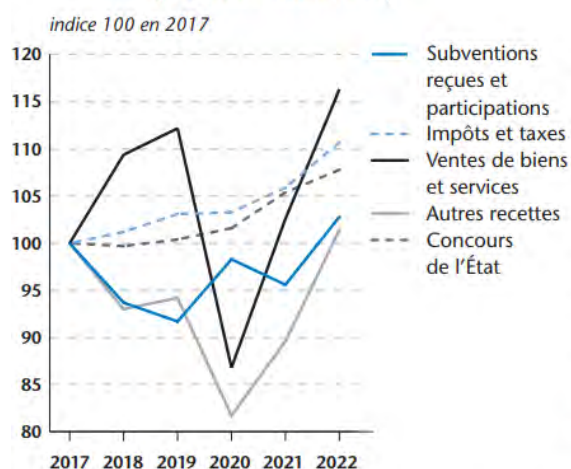


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

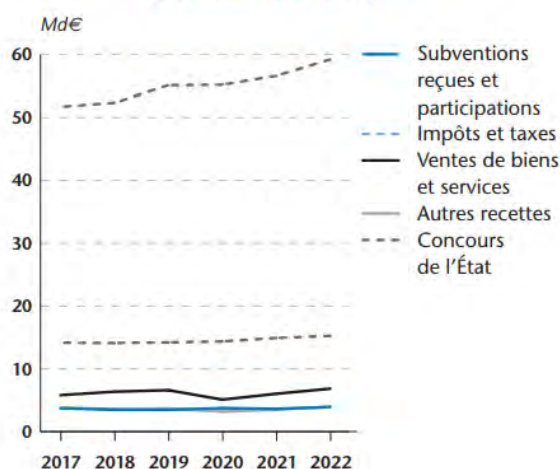
Le produit des impôts directs a quant à lui augmenté de 3,6% et celui des impôts indirects de 9,3%. Les concours et contributions de l'Etat ont progressé entre +1 et +3% selon la strate. En 2022, les ventes de biens et services ont connu une forte augmentation (+13,4%).

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017 (À CHAMP CONSTANT)



6B – EN MILLIARDS D'EUROS (À CHAMP COURANT)



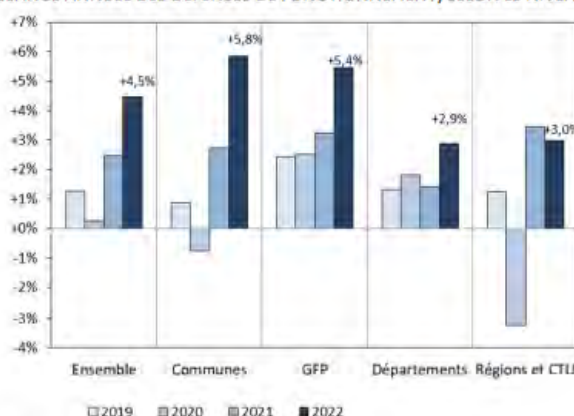
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,8% en 2022 (+ 6,2% pour la ville



d’Agen) pour les communes (soit plus que la moyenne de l’ensemble des collectivités) après +2,7% en 2021 et -0,8% en 2020.

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

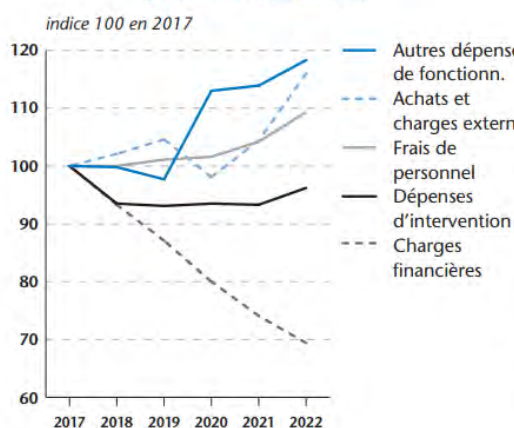


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

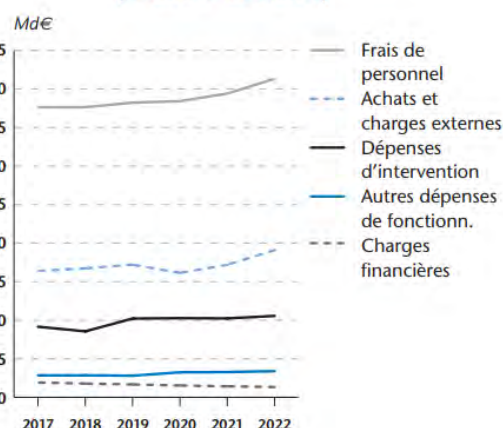
Parmi ces dépenses, ce sont les achats et charges externes qui augmentent le plus (+11,1%). Du fait de la hausse des prix de l’énergie, ce poste a connu une vive croissance en 2022. Les frais de personnel<sup>2</sup> continuent de progresser (+4,9% après +2,5%) notamment en raison de la revalorisation du point d’indice de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l’alignement du traitement minimum sur le smic, l’amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d’achat (Gipa). Notons que pour la ville d’Agen, les dépenses de personnel ont progressé moins fortement que la moyenne des collectivités (+3,3% en 2022 après 2,1% en 2021).

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

2A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017 (À CHAMP CONSTANT)



2B – EN MILLIARDS D’EUROS (À CHAMP COURANT)



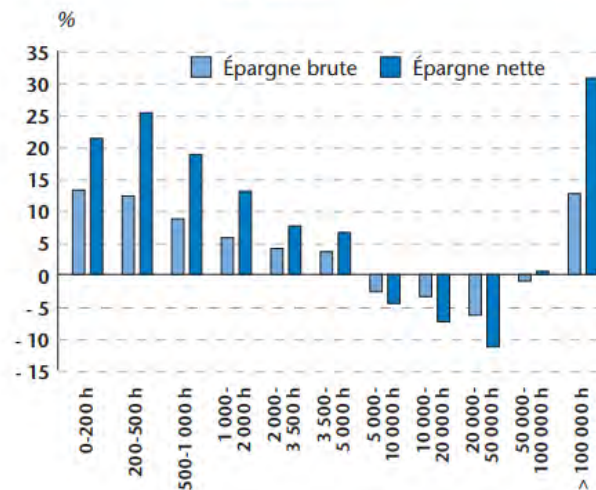
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Malgré l’accroissement rapide des dépenses de fonctionnement, l’épargne brute des communes est en hausse en 2022, mais pas dans toutes les strates des communes. En effet, l’épargne brute

2 Dépense de personnel brutes

est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants, et plus précisément de -6,4% pour les communes entre 20 000 et 50 000 habitants comme Agen. La ville d'Agen, quant à elle, a vu son épargne brute baisser de 7,9% en 2022.

1B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022



## B – Au niveau de l'investissement

Les dépenses d'investissement des communes sont à nouveau en hausse en 2022 (+ 10,6 % après +6% en 2021). Ces deux évolutions sont atypiques, les deux années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses, mais elles intègrent un fort effet prix, encore plus en 2022 dans le contexte actuel du retour de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre.

Les dépenses d'investissement de la ville d'Agen ont quant à elles fait un bond exceptionnel en 2022 en raison des travaux du Stade Armandie, sans lesquels elles auraient été stables.

Suivant ce mouvement, les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse. Cependant, ces hausses des recettes d'investissement sont moindres que celles enregistrées par les dépenses d'investissement.

L'encours de la dette augmente dans les communes de + 1,2 % en moyenne. Le délai de désendettement des communes (encours de dette rapportée à l'épargne brute) reste stable entre 2021 et 2022 à 4,9 ans (3 ans à Agen).

## III LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023-2027 et LOI DE FINANCES (LF) 2024

### A- Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Annoncée en 2022, et finalement adoptée le 15/11/2023 après mise en œuvre du 49.3, son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

2) Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un nouvel objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, **non-contraignant**<sup>34</sup>, est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il correspond aux prévisions d'inflation diminuées de 0,5%.

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</b>	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année par la collectivité à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

3

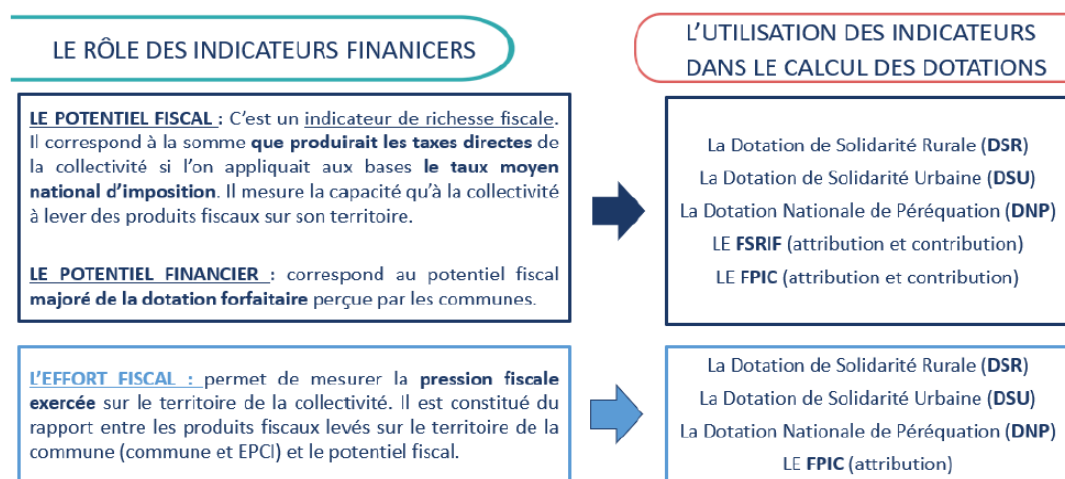
<sup>4</sup> lors de sa présentation initiale à l'automne 2022, le PLPFP 2023-2027 proposait l'instauration d'un pacte de confiance (avec sanctions) pour les collectivités qui ne respectaient pas l'objectif. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui avaient conduit à l'abandon de ce texte par le Gouvernement. Cette proposition ne figure plus dans le texte adopté en novembre 2023.

## B. Loi de finances (LF) 2024

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du « 49.3 », la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023.

### 1) Réforme des indicateurs financiers : retour sur la mesure phare de la LF 2022

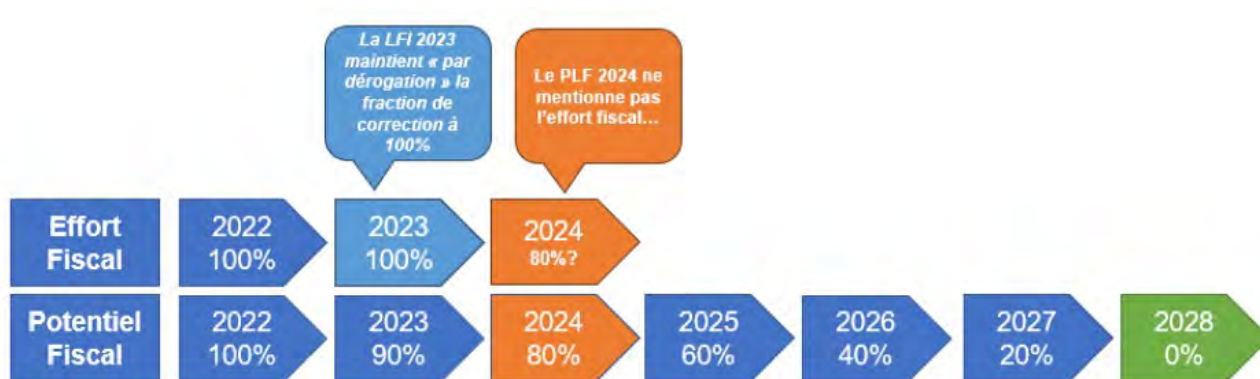
Pour rappel, suite aux différentes réformes fiscales (suppression TH, réforme des valeurs locatives des locaux industriels) et pour en neutraliser les effets, les indicateurs financiers (potentiel fiscal et potentiel financier) ont été réformés en 2022.



De nouvelles ressources ont été intégrées dans le calcul du potentiel fiscal et le périmètre du calcul de l'effort fiscal a été modifié. Les conséquences possibles de ces modifications sont la perte d'éligibilité à certaines dotations (DSU, FPIC...), la diminution des attributions (DSU, FPIC...) ou encore la hausse de certaines contributions (FPIC, FSIR...)

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021 pour le calcul des dotations 2022.

A compter de la LF 2023, c'est un lissage qui s'applique jusqu'en 2028 via une fraction de correction qui vient neutraliser une partie des effets de la réforme sur le calcul du potentiel fiscal. S'agissant de l'effort fiscal, la LF 2023 avait maintenu, par dérogation, une fraction de correction à 100% et à ce stade, le PLF 2024 ne dit rien du maintien de cette fraction de correction à 100% ou de l'instauration d'un mécanisme de lissage comme pour le potentiel fiscal.

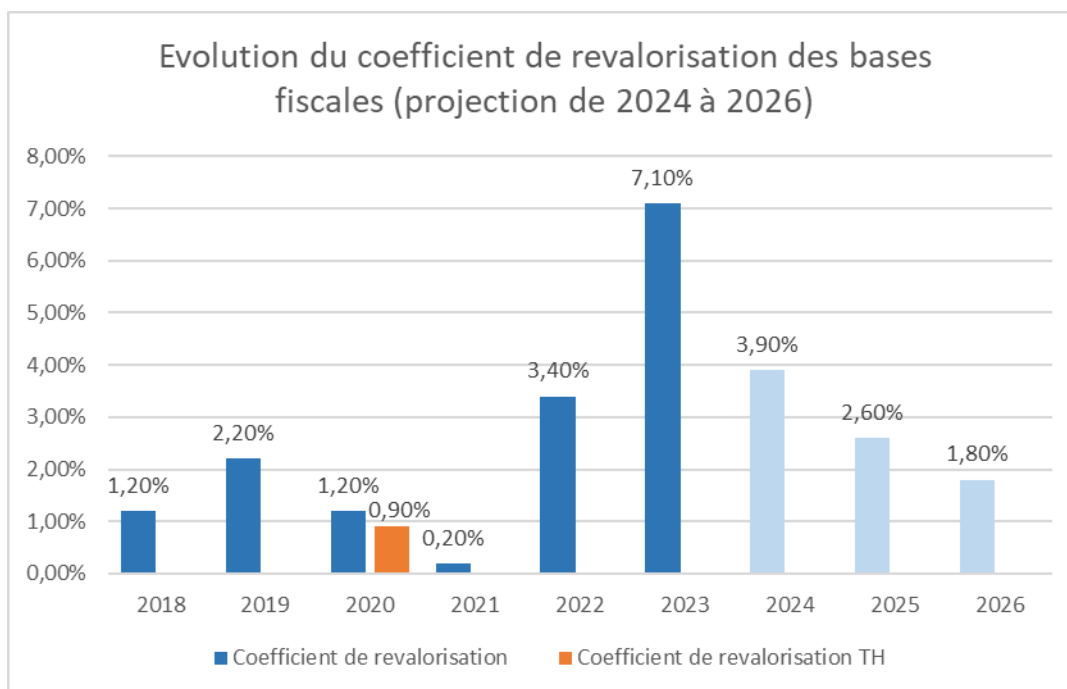


## 2) Fiscalité

### Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), et ce depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette au calcul des impôts fonciers sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'alors). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'évolution de l'IPCH entre novembre 2023 et novembre 2022 est de +3,9%. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation sera donc de 3,9% en 2024. Il est ensuite estimé à 2,6% en 2025 et 1,8% en 2026 dans la prospective qui va suivre.



## 3) La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale : dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation

nationale de péréquation (DNP).

L'enveloppe globale de la DGF est abondée de **320M€ en 2024**, pour atteindre 27,24M€ La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art 240):

- 150M€ sont affectés à la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- 140M€ sont affectés à la Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Comme en 2023, les communes ne subiront pas l'écêtement de la dotation forfaitaire, celle-ci étant financée par l'abondement exceptionnel de l'Etat.

#### Vers une refonte de la DGF ?

Le 22 novembre, face aux maires réunis à l'Élysée, le Président de la République a annoncé vouloir confier au Comité des finances locales un « travail de refonte de la dotation globale de fonctionnement ».

#### **4) La péréquation horizontale : le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2024 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu localement par le bloc communal.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé:

- l'ensemble des transferts de compétences, puisqu'ils impactent le CIF
- toute modification de la population DGF
- toute modification du potentiel financier par habitant
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC.

#### **5) Le soutien à l'investissement**

##### Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ Parmi les priorités affichées, citons le renforcement de la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, qui permet notamment à l'Agglomération de solliciter ce fonds en financement du PEEPS.



	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

### Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LF pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

PLF 2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€

### FCTVA

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine pour l'Etat.

### Autres concours financiers de l'Etat

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, la LF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite et la montée en puissance du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€ pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

## **6) Budget vert – Dette verte**

### Budget Vert

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.



La loi de finances 2024 instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191), c'est-à-dire d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées, les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

#### Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de mettre en exergue les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

# PARTIE II

## LES ORIENTATIONS 2024-2026 DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN

- I – FONCTIONNEMENT : PRESERVER L'ÉPARGNE BRUTE POUR MAINTENIR LA CAPACITÉ À INVESTIR
  
- II – INVESTISSEMENT : PORTER UN PROJET DE MANDAT AMBITIEUX TOUT EN MAÎTRISANT L'ENDETTEMENT

Comme évoqué en introduction de ce débat d'orientations budgétaires, cette prospective tente de présenter, malgré les surcoûts qui pèsent sur la section de fonctionnement depuis 2022(I) comment la Ville d'Agen entend financer son programme de mandat (II) tout en respectant la trajectoire financière qu'elle s'est fixée en début de mandat. Ainsi, parce qu'elle ne souhaite pas mettre davantage à contribution les contribuables agenais et qu'elle ne souhaite pas non plus obérer les marges de manœuvre financières de ses successeurs, notre municipalité a fait le choix prioritaire de maîtriser son endettement. Peu endettée à ce jour, elle s'est fixé comme plafond l'encours moyen des villes de sa strate.

## **I – FONCTIONNEMENT : AMORTIR L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR CONTINUER A INVESTIR**

Malgré la dynamique des recettes fiscales, soutenue par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (A), l'épargne brute est impactée (C) par la forte progression des charges de fonctionnement induite par l'inflation, l'augmentation des tarifs de l'énergie et la hausse des taux d'intérêt (B).

### **A – Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026**

Après 2 mandats sans augmenter les impôts, et malgré les surcoûts auxquels elle doit faire face, la municipalité entend poursuivre sur la voie de la stabilité fiscale comme le prévoit l'engagement n°1 (1). Après les fortes baisses subies pendant le précédent mandat, les dotations de l'Etat (2) sont présumées stables. Les seuls leviers dont dispose la Ville sont donc les tarifs des services municipaux (3) qui doivent laisser une part non négligeable à l'usager et les produits des cessions (4) dont il ne faut toutefois pas oublier le caractère ponctuel et exceptionnel.

#### *1. Recettes fiscales (chapitre 73)*

Les recettes fiscales de la Ville sont composées :

- des impôts directs (taxe d'habitation et taxe foncière jusqu'en 2020 et uniquement taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à partir de 2021),
- des diverses redevances d'occupation du domaine public et droits de places (marchés, terrasses...)
- des droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- de la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC) dont les montants ont été revus en 2022 dans le cadre de la révision statutaire et de la fusion intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la Ville a récupéré 8,5 kms de voirie et transféré à l'Agglomération le financement des crèches Kirikou à Agen sud et Yakari à l'hôpital),
- du fonds de garantie des ressources (FNGIR) et du fonds de péréquation (FPIC), expression de la solidarité horizontale entre les collectivités du bloc communal.

Les seules recettes du chapitre 73 sur lesquelles la municipalité peut agir sont :

- les redevances d'occupation du domaine public à travers la fixation des tarifs généralement corrélée à l'inflation, sauf exception, comme en 2023 et 2024 où la municipalité n'a pas souhaité augmenter les tarifs à caractère social (cantine, garderie, centres de loisirs, centres sociaux – cf délibérations du CM du 28/11/2022 et du 27/11/2023),
- les impôts, au travers du pouvoir de fixation des taux (l'évolution des bases dépendant quant à elle des revalorisations décidées par l'Etat en loi de finances), que la municipalité n'a toutefois pas souhaité utiliser de manière à ne pas pénaliser les contribuables par ailleurs eux-mêmes impactés par l'inflation et la perte de pouvoir d'achat.

Chapitre 73 - fiscalité en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
Taxe d'habitation	7 238	875	869	1 650	1 351	1 386	1 411	En 2021, suppression de la TH sur les résidences principales, maintien uniquement de la THLV et de la TH sur les résidences secondaires En 2023, 720k€ de produits supplémentaires suite à déclarations GMBI des propriétaires (fort risque de dégrèvements > moitié des bases non prises en compte dans prospective) Revalorisation forfaitaire des bases : 3,4% en 2022 / 7,1% en 2023 2024 : 3,9% / 2025 : 2,6% / 2026 : 1,8% (Prévisions IPCH Banque de France - application de l'inflation n-1)
Taxe foncière	13 547	20 620	21 345	22 432	22 949	23 344	23 661	transfert de la TF du Département pour compenser la perte de TH (y comprise compensation) Revalorisation forfaitaire des bases locaux habitation (45% de la VL) : 3,4% en 2022 / 7,1% en 2023 2024 : 3,9% / 2025 : 2,6% / 2026 : 1,8% (Prévisions IPCH Banque de France - application de l'inflation n-1) Revalorisation des bases des locaux pro (55% de la VL) : 1%/an
Fiscalité diverse (Rôles complémentaires et supplémentaires, impôts sur les spectacles)	106	77	15	70	55	55	55	Prospective = moyenne des 3 dernières années
Droits de mutation	1 403	1 666	2 165	1 561	1 600	1 600	1 600	moyenne 2021-2023 (hors 2022 qui était une année exceptionnellement haute) hypothèse prudente de stabilité sur le reste du mandat
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	645	742	713	996	745	755	765	Versée par l'Etat depuis 2023 montant 2023 hors réguls années antérieures = 735k€ hypothèse +10k€/an
Occupations du domaine public (marchés fermiers, foires, terrasses...)	251	258	317	326	334	340	347	impact crise en 2020 et 2021 retour à la normale en 2022 évolution selon inflation prévisionnelle (2,6% / 1,8% / 1,8%)
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	271	298	289	268	255	242	230	Mise à jour de la base en 2021 Tendance baissière du fait de la réduction du nombre et de la taille des dispositifs publicitaires (-5%/an)
Fiscalité reversée AA	2 722	2 500	2 324	2 318	2 318	2 318	2 318	2021 : baisse de la DSC (-222k€) 2022 : baisse de l'AC (révision statutaire compétence voirie et petite enfance -150k€) et nouvelle baisse de la DSC (répartition à 44 communes -25k€) 2023 et suivantes : plus de modification
Divers fonds (FNGIR et FPIC)	610	615	572	635	615	615	615	stabilité du FNGIR (123k€) en 2022, baisse du FPIC (effet fusion AA/CCPAPS) léger rebond en 2023 (2ème année fusion) avant retour au montant "spontané"
<b>TOTAL</b>	<b>26 793</b>	<b>27 651</b>	<b>28 609</b>	<b>30 256</b>	<b>30 222</b>	<b>30 655</b>	<b>31 001</b>	<b>Un produit 2024 légèrement en baisse par rapport à 2023 du fait du retraitement de l'effet "GMBI" sur les rôles de taxe d'habitation. Une dynamique retrouvée à partir de 2025 mais inférieure à celle constatée de 2021 à 2023.</b>
Soit évol/n-1	1,7%	3,2%	3,5%	5,8%	-0,1%	1,4%	1,1%	

## 2. Dotations et participations (chapitre 74)

A ce jour, le montant des dotations pour 2024 n'a pas été notifié et ne le sera pas avant fin-mars. La prospective se base donc sur les simulations réalisées par le cabinet Finance Active, notre conseil sur le suivi de la dette et de la prospective.

L'évolution des dotations et participations peut être considérée comme relativement atone.

Au niveau des dotations versées par l'Etat, il est projeté que seule la dotation de

solidarité urbaine (DSU) progresse (selon le même taux d'évolution que celui constaté en 2023, soit +3,3%), la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne devant plus subir d'écrêtement grâce à l'abondement de l'enveloppe en loi de finances 2024 et la population agenaise ayant arrêté sa décline en 2024.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales (compensations fiscales) suivent quant à elles la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (soit +3,9% en 2024, et des projections de +2,6% en 2025 et +1,8% en 2026).

Les subventions versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) suivent l'évolution du périmètre des services municipaux (augmentation du nombre de temps périscolaires déclarés) et la réforme des modes de financement (versement aux gestionnaires des structures et non plus aux collectivités portant les structures).

Les autres participations sont supposées stables sur la période, à l'exception des fonds européens perçus dans le cadre du programme URBACT (perception d'un montant important en 2023 car solde du programme URBACT 3 alors que les versements relatifs au nouveau programme URBACT 4 qui débute en 2024 seront étalés sur 3 exercices).

Chapitre 74 - Dotations et subventions	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaire
Dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, DGD, FCTVA)	11 000	11 010	11 034	11 140	11 270	11 402	11 538	En 2023, pas d'écrêtement de la DGF mais impact baisse population. Stabilisation les années suivantes (pas d'écrêtement ni de baisse démographique) La DSU devrait continuer de progresser. Le FCTVA devrait suivre l'évolution des dépenses de fonctionnement. Les autres dotations sont supposées stables.
Compensations fiscales	1 085	506	577	632	650	665	676	En 2021, disparition de la compensation des exonérations de TH. A partir de 2022, seule la compensation des exonération de TF est dynamique (progression des bases).
Subventions CAF et MSA	1 426	1 308	1 385	1 388	1 390	1 400	1 410	La CAF verse ses participations sur la base des rapports d'activité n-1 des structures (crèches, centres de loisirs). Depuis 2023, les subventions relatives aux structures gérées en DSP sont versées directement aux délégataires. Enfin, la déclaration des temps d'activités périscolaires sur plusieurs écoles entraîne une augmentation de la subvention que l'on estime évoluer de +10k€/an.
Subventions de fonctionnement de l'Etat et organismes associés	425	264	318	378	380	380	380	en 2020 : 90k€ d'aide exceptionnelle Covid sur les crèches non reconduite sur 2021 en 2021 : annulation d'évènements et des aides correspondantes à partir de 2022 : retour à la normale
Participations AA	119	142	183	192	190	190	190	subventions politique de la ville (65k€), transport piscine (25k€), événementiel (100k€)
Subventions Région et Département	115	113	151	152	150	150	150	hypothèse de stabilité à 150k€
Subventions et mécénats divers	52	53	197	119	120	120	120	A partir de 2022, réintroduction des mécénats liés aux divers événements organisés par la Ville
Fonds européens (URBACT)	46	0	61	349	124	228	221	Perception des aides sur les dépenses portées en n-1 par la Ville chef de file mais reversement d'une partie des aides aux collectivités partenaires. Fin du programme URBACT3 en 2023. Programme URBACT4 sur la période 2024-2026
Participations autres communes	6	6	7	2	2	2	2	hypothèse de stabilité
<b>TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>14 275</b>	<b>13 402</b>	<b>13 914</b>	<b>14 352</b>	<b>14 276</b>	<b>14 537</b>	<b>14 687</b>	
Soit évol/n-1		-6,1%	3,8%	3,1%	-0,5%	1,8%	1,0%	

### 3. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services sont le poste de recettes qui a été le plus mis à mal par la

crise sanitaire de même que les redevances domaniales. Le redressement de ces recettes constaté en 2021 s'est confirmé en 2022. Aussi, mises à part les redevances à caractère « social » qui concernent les familles agenaises déjà fortement impactées par l'inflation et qui ont été gelées en 2023 et 2024 (cantines, accueil périscolaire, accueil en centre de loisirs, adhésion et activités des centres sociaux), la prospective fait évoluer la plupart des autres redevances au rythme de l'inflation prévisionnelle. Il est à noter que la redevance prévue dans la convention de mise à disposition des toitures du stade Armandie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sera perçue en une fois, en 2024. Sans cet encaissement ponctuel, l'évolution annuelle moyenne des recettes sur ce chapitre serait de +1,9%/an sur la période 2024-2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commentaires
<b>Chapitre 70 - Produits des domaines et des services</b>								
Droits de stationnement et occupation du domaine public voirie	1 037	1 361	1 398	1 713	1 758	1 789	1 821	Progression selon l'inflation prévisionnelle (2,6%; 1,8%; 1,8%)
Redevances structures accueil petite enfance, enfance, jeunesse et centres sociaux	771	1 035	1 031	1 120	1 135	1 150	1 165	Hypothèse augmentation de +15k€/an à partir de 2024 (en lien avec hausse de fréquentation mais tarifs non augmentés)
Remboursement de frais (notamment flux croisés AA)	673	656	513	595	600	615	630	Hypothèse augmentation de +15k€/an à partir de 2024
Redevances établissements culturels	499	362	509	527	530	530	530	Hypothèse de stabilité
Redevance panneaux photovoltaïques Armandie	0	0	0	0	430	0	0	soulte versée en une fois en 2024 à la mise en service de l'équipement
Occupation du domaine public immeubles	226	190	245	310	320	330	340	En 2023, nouvelle RODP DSP petite enfance Hypothèse augmentation de +10k€/an à partir de 2024
Billetterie fêtes d'Agen	0	0	132	128	130	130	130	
Concessions et taxes cimetière	95	131	99	107	110	110	110	Suppression de la taxe d'inhumation en 2022 puis hypothèse stabilité
Redevances concessionnaires	44	44	45	21	45	45	45	défaut de facturation en 2023 hypothèse de retour à la normale à partir de 2024
<b>TOTAL</b>	<b>3 345</b>	<b>3 779</b>	<b>3 972</b>	<b>4 521</b>	<b>5 058</b>	<b>4 699</b>	<b>4 771</b>	<b>Les fortes variations 2024/2025 s'expliquent par la redevance photovoltaïque qui peut être assimilée à une recette exceptionnelle puisque perçue uniquement en 2024</b>
Soit évol/n-1		13,0%	5,1%	13,8%	11,9%	-7,1%	1,5%	

#### 4. Produits exceptionnels – produits des cessions

A la recherche de ressources nouvelles et dans un souci de rationaliser le patrimoine communal tout en soutenant des projets de développement privés, la Ville a opéré depuis quelques années plusieurs cessions immobilières d'envergure. Le produit de ces cessions représente une recette exceptionnelle et ponctuelle, c'est pourquoi il n'entre pas dans le calcul de l'épargne brute. Il contribue toutefois à améliorer le résultat de l'exercice, ce qui permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires soit pour initier des projets particuliers en fonctionnement, soit pour réaliser des projets d'investissement, soit pour se désendetter. Dans la prospective, ces cessions sont considérées comme des recettes d'investissement.

En 2024, les projets de cession de l'îlot République/Autas et du bâtiment abritant le restaurant McDonald's de la place du Pin permettent de viser un produit d'1,5M€

En 2025 et 2026, des projets de cession sont étudiés en vue de réaliser de nouvelles recettes exceptionnelles. A ce titre, nous pouvons citer les opérations suivantes :

- cession de l'ex Cinéma Carnot envisagée en 2025, après la réalisation de travaux de démolition (1,3M€ délibération du 23/01/2023),
- terrain rue Palissy (140k€ prix recherché),
- ex local du COS rue Jean Terles (115k€ prix recherché),

- maison impasse Manceau (100k€prix recherché),
- ex SAVRA, CTM et bâtiment du service des fêtes (1 990k€) une fois que les services techniques municipaux seront installés dans le nouveau centre technique mutualisé de l'Agglomération,
- ex-CMPP (420k€prix recherché),
- hôtel Escouloubre (1M€).

## **B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2024-2026**

La progression de la masse salariale (1) ayant été particulièrement contenue sur le mandat écoulé, nos efforts devront plus particulièrement porter sur les charges à caractère général (2) tandis que la Ville continuera à soutenir le secteur associatif et ses partenaires via le versement de subventions (3).

### *1. Dépenses de personnel (chapitre 012)*

Dans la continuité des exercices précédents, les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière. Représentant 55,9% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2023, leur maîtrise constitue un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité.

L'année 2024 sera marquée par l'effet report sur une année complète de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 (+1,5%) et de l'augmentation du SMIC de mai 2023, une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une augmentation d'0,03% du taux de cotisation patronale de l'URSSAF pour les agents contractuels.

La projection 2024 indique ainsi une évolution en net de **+1 239 k€soit + 5,1%** sous l'effet :

### **1- Au niveau des dépenses (+ 1 177k€) :**

- des dépenses supplémentaires liées à la gestion interne des ressources humaines (+ **849k€**)
  - GVT, glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotion interne),
  - revalorisation du régime indemnitaire des catégories B hors filière technique,
  - revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - transformation du versement des indemnités de travaux insalubres en prime de pénibilité et extension de cette prime aux emplois plus féminisés exposés à la pénibilité physique,
  - revalorisation de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents,
  - alignement et revalorisation du régime indemnitaire des adjoints du patrimoine au même niveau que l'ensemble des agents de catégorie C,
  - dépenses supplémentaires liées aux recrutements effectués en fin d'année 2023 (effet report) et à ceux prévus pour 2024.
- des dépenses supplémentaires liées à des mesures externes (+**512k€**)



- report en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du reclassement de certains agents de juillet 2023,
  - report en année pleine de l'augmentation du SMIC de mai 2023,
  - augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - augmentation de 0,03% de la cotisation patronale à l'URSSAF pour les contractuels,
  - augmentation de 10% de la rémunération des jours du Compte Epargne Temps,
  - augmentation de la participation aux frais de transport de 50% à 75% (effet report 2023).
- des économies (-184k€) liées au non-remplacement des départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle...)

**2- Des recettes en baisse** par rapport à 2023 (-62k€) : les recettes de 2023 étaient exceptionnellement hautes car elles intégraient des recettes qui n'avaient pu être comptabilisées en 2022 (remboursements assurance statutaire et emplois aidés).

Sur les années suivantes, la progression des dépenses de personnel est estimée à + 2,20% par an du fait du Glissement Vieillesse Technicité, des mesures externes récurrentes et de l'évolution de la politique de ressources humaines interne.

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Charges de personnel (chap 012)	22 527 597	1,1%	22 864 102	1,5%	23 923 621	4,6%	24 434 532	2,1%	25 673 335	5,1%	26 238 148	2,2%	26 815 388	2,2%

## 2. Charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 comprend les achats et les prestations de service.

Si l'exercice 2020 ne peut être pris comme année de référence compte tenu de la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que ce poste subit une augmentation significative et régulière ces dernières années. Cette augmentation s'explique à la fois par l'inflation qui sévit depuis le dernier trimestre 2022 mais aussi par l'activité des services municipaux. Par conséquent, un plan d'économies doit être conduit sur l'exercice 2024 de manière à réduire les charges à caractère général hors fluides d'1M€ Cet effort est demandé à l'ensemble des services de manière transversale car au-delà de l'inflation et du coût des fluides, la Ville doit revoir son train de vie.

En outre, on considère que le solde entre les dépenses 2023 qui ne seront pas reconduites en 2024 (frais informatiques liés à la cyber-attaque de juillet 2023, exhumations réalisées au cimetière pour le projet de jardin du souvenir, forum de la gastronomie...) et les dépenses nouvelles 2024 (péril de la rue Lagasse, Tour de France, étude Agen 2032...) représente 150k€ de dépenses en moins à prévoir sur 2024.

Sur 2025 et 2026, les charges à caractère général hors fluides sont supposées évoluer au rythme de l'inflation prévisionnelle.

Une prospective spécifique est par ailleurs réalisée sur le coût des fluides qui devrait avoir atteint son plus haut niveau en 2023. En effet, une baisse de tarifs est attendue en 2024 (-7% pour le gaz et -15% pour l'électricité). En outre, au niveau de l'électricité, le montant

2024 est retraité d'une régularisation 2022 payé en 2023 (-200k€). Pour les années suivantes, de nouvelles baisses de tarifs combinées à des baisses de consommations sont attendues (-7%/an sur le gaz et -5%/an sur l'électricité).

	2020	evol 2020/19	2021	evol 2021/20	2022	evol 2022/21	2023	evol 2023/22	2024	evol 2024/23	2025	evol 2025/24	2026	evol 2026/25
Charges à caractère général hors énergie (chap 011)	8 162 828	-27,3%	8 971 511	9,9%	10 020 854	11,7%	11 458 056	14,3%	10 308 056	-10,0%	10 493 601	1,8%	10 682 486	1,8%
Gaz bâtiments (chap 011)	508 747	9,0%	449 496	-11,6%	359 608	-20,0%	641 581	78,4%	599 608	-6,5%	557 635	-7,0%	518 601	-7,0%
Electricité bâtiments (chap 011)	669 821	-12,6%	702 483	4,9%	883 298	25,7%	1 127 473	27,6%	777 604	-31,0%	738 724	-5,0%	701 788	-5,0%
<b>Total chapitre 011</b>	<b>9 341 396</b>	<b>-25,0%</b>	<b>10 123 490</b>	<b>8,4%</b>	<b>11 263 760</b>	<b>11,3%</b>	<b>13 227 110</b>	<b>17,4%</b>	<b>11 685 268</b>	<b>-11,7%</b>	<b>11 789 960</b>	<b>0,9%</b>	<b>11 902 874</b>	<b>1,0%</b>

### 3. Subventions et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 (environ 5,2M€ en 2023) recouvre quant à lui :

- les subventions aux associations,
- les subventions au CCAS (subvention d'équilibre et subventions relatives aux projets portés par le CCAS pour le compte de la Ville)
- la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat et aux frais de fonctionnement des autres communes accueillant des élèves agenais en classes ULIS,
- les indemnités, frais de mission et frais de formation des élus,
- la subvention à la Caisse des écoles,
- les participations versées aux différents organismes auxquels adhère la Ville,
- le reversement aux villes partenaires des subventions européennes perçues par la Ville, chef de file du programme URBACT,
- les frais informatiques liés à l'hébergement des solutions logicielles qui sont de plus en plus dématérialisées (cloud), sachant que ces frais informatiques imputés au chapitre 65 sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables,
- les indemnités versées lors de chantiers jeunes organisés par les centres sociaux ou le point jeunes et les bourses municipales.

A l'intérieur de ce chapitre, l'enveloppe relative aux subventions aux associations (et diverses autres dépenses) est considérée comme stable sur la période, à hauteur de 2,5M€

La subvention d'équilibre à verser au CCAS a quant à elle fortement augmenté ces deux dernières années du fait de la croissance des interventions en matière sociale et des objectifs fixés en matière de lutte contre l'isolement. Toutefois, un effort de gestion est attendu, comme pour les autres services municipaux, avec une baisse projetée de cette subvention de 50k€/an à partir de 2024.

Les frais informatiques dits de « cloud » sont également en augmentation du fait de l'impulsion donnée en matière de transition numérique avec le déploiement de l'outil Microsoft Office 365 sur les 400 postes informatiques de la mairie et le déploiement de solutions de sécurité en complément de celles déployées en 2023 suite à la cyber-attaque du mois de juillet.

	2020	evol/ 2020/19	2021	evol/ 2021/20	2022	evol/ 2022/21	2023	evol/ 2023/22	2024	evol/ 2024/23	2025	evol/ 2025/24	2026	evol/ 2026/25
Subvention CCAS	1 320 000	-0.8%	1 305 000	-1.1%	1 570 000	20.3%	1 720 000	9.6%	1 670 000	-2.9%	1 620 000	-3.0%	1 570 000	-3.1%
Subventions associations et autres	2 520 253	1.7%	2 645 017	5.0%	2 469 548	-6.6%	2 576 702	4.3%	2 500 000	-3.0%	2 500 000	0.0%	2 500 000	0.0%
Reversement fonds URBACT	0		0		30 861		294 375		87 000		177 000	0.0%	169 000	0.0%
Frais informatiques (cloud)	0		30 303		97 911	223.1%	259 895	165.4%	310 000	19.3%	315 580	1.8%	321 260	1.8%
Indemnités et frais des élus	411 497	-3.0%	406 451	-1.2%	402 802	-0.9%	398 784	-1.0%	395 000	-0.9%	395 000	0.0%	395 000	0.0%
<b>Total chapitre 65</b>	<b>4 251 750</b>	<b>0,5%</b>	<b>4 386 771</b>	<b>3,2%</b>	<b>4 571 122</b>	<b>4,2%</b>	<b>5 249 756</b>	<b>14,8%</b>	<b>4 962 000</b>	<b>-5,5%</b>	<b>5 007 580</b>	<b>0,9%</b>	<b>4 955 260</b>	<b>-1,0%</b>

## D – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

La politique volontariste de réduction des dépenses de fonctionnement impulsée en 2024 permet d'espérer un rebond de l'épargne brute à hauteur de 7,2M€ soit un retour au niveau de 2021. En raison d'une dynamique de dépenses un peu plus élevée que la dynamique des recettes, l'épargne brute repasserait sous la barre des 7M€ à horizon 2026. Le taux d'épargne brute, certes en retrait par rapport au début de mandat, se maintiendrait bien au-dessus de 10%.

	Projection 2024/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
chap 011 - charges à caractère général	9 341	10 123	11 264	13 227	11 685	11 790	11 903
chap 012 - charges de personnel	22 528	22 864	23 924	24 435	25 673	26 238	26 815
chap 014 - atténuations de produits	70	106	69	61	350	80	80
chap 65 - autres charges de gestion courante	4 252	4 386	4 571	5 250	4 962	5 008	4 955
chap 66 - charges financières	399	359	363	671	652	906	1 098
chap 68 - dotations aux provisions		90	97	23	25	25	25
<b>DRF (hors excep)</b>	<b>36 590</b>	<b>37 928</b>	<b>40 288</b>	<b>43 667</b>	<b>43 347</b>	<b>44 047</b>	<b>44 876</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		3,7%	6,2%	8,4%	-0,7%	1,6%	1,9%
chap 70 - produits des services et du domaine	3 317	3 779	3 972	4 521	5 058	4 699	4 771
chap 73 - impôts et taxes	26 798	27 637	28 609	30 280	30 222	30 665	31 001
chap 74 - dotations et participations	14 275	13 392	13 915	14 351	14 276	14 537	14 687
chap 75 - autres produits de gestion courante	550	708	755	1 053	850	860	870
chap 013 - atténuations de charges	200	149	147	69	70	70	70
<b>RRF (hors excep)</b>	<b>45 140</b>	<b>45 665</b>	<b>47 398</b>	<b>50 274</b>	<b>50 476</b>	<b>50 831</b>	<b>51 399</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		1,2%	3,8%	6,1%	0,4%	0,7%	1,1%
<b>EB (hors excep et provisions)</b>	<b>8 550</b>	<b>7 827</b>	<b>7 207</b>	<b>6 630</b>	<b>7 154</b>	<b>6 809</b>	<b>6 548</b>
<b>Taux EB (hors excep)</b>	<b>18,9%</b>	<b>17,1%</b>	<b>15,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>14,2%</b>	<b>13,4%</b>	<b>12,7%</b>

## **II – INVESTISSEMENT : PORTER UN PROJET DE MANDAT AMBITIEUX TOUT EN MAITRISANT L'ENDETTEMENT**

Le chiffrage du programme de mandat a été présenté à l'occasion du DOB 2021. Ce chiffrage a été mis à jour pour le DOB 2024, au regard des réalisations effectives de 2023, de l'avancée des différents projets et en tenant compte de la révision du PPI votée à l'automne 2023.

La confrontation du plan pluriannuel d'investissement (A) à la prospective financière présentée ci-avant, permet d'évaluer le besoin de financement et de suivre l'évolution des ratios de pilotage financier (B). Pour finir, une analyse de la structure de la dette sera portée à la connaissance du conseil municipal (C).

### **A – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)**

Les investissements de la Ville se décomposent en 3 secteurs :

- les **contrats de quartier** dont la nouvelle programmation quinquennale a commencé à être mise en œuvre en 2022 ;
- la **maintenance** (acquisition/renouvellement de mobilier et de matériel technique, de véhicules, de logiciels et matériel informatiques, travaux de gros entretien/réparations sur le patrimoine bâti, les espaces verts et la voirie, acquisition et restauration d'œuvres d'art, renouvellement du parc instrumental du conservatoire).
- les **projets**, liés aux engagements de mandat.

Chaque **quartier** étant doté d'une enveloppe de 375k€ sur 5 ans (75k€/an), ce sont 8,6M€ qui seront consacrés aux projets décidés dans les 23 quartiers de 2022 à 2026.

<i>en k€</i>	2022	2023	RP 2023	2024	2025	2026	<b>TOTAL</b>
Contrats de quartier	1 175	979	874	1 275	2 150	2 150	<b>8 603</b>

Par ailleurs, il est prévu de consacrer 3M€/an à la **maintenance**, répartis comme suit :

<i>en k€</i>	
S1 Matériel/mobilier	230
S2 Matériel roulant	550
S3 Informatique	550
S4 Bâtiments	550
S5 Espaces verts	180
S7 Voirie	850
S8 œuvres d'art	65
S10 parc instrumental	25
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>

La mobilisation de ce budget de maintenance devra prendre en compte les priorités climatique et numérique.

Les **projets** représentent quant à eux plus de 80% de l'investissement total brut prévisionnel restant à réaliser sur la période 2024-2026. Parmi ces projets, la municipalité a identifié un « noyau dur » de projets devant être prioritairement entrepris sur les 2 dernières années de ce mandat. Ce « noyau dur » (ensemble des projets majeurs achevés au plus tard au 31/12/2025) représente 35M€ de dépenses brutes restant à réaliser sur la période 2024-2025, soit 60% du montant total affecté aux projets sur ces deux exercices. Il s'agit des projets suivants :

- la construction de la nouvelle école Langevin (livraison juin 2025),
- l'aménagement du parc Fallières (livraison septembre 2025),

- la ceinture douce avenue Jean Jaurès (livraison dernier trimestre 2025),
- l'aménagement d'un parvis rue Jules Ferry (livraison dernier trimestre 2025),
- la ceinture douce Jean Bru, du rond-point Saint-Jacques jusqu'au carrefour Cassin/Lavoisier (livraison deuxième trimestre 2024),
- le réaménagement de la médiathèque Lacépède (livraison fin 2025),
- la mise en œuvre de la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2023 relative aux actions à entreprendre suite à la fermeture de la passerelle Gauja :
  - ✓ aménagement d'une liaison piétonne du pont de Courpian au pont de Picketty avec déplacement du club de kayak-polo sur le site de Passeligne, démolition de l'algeco existant et aménagement de l'emprise libérée,
  - ✓ étude et aménagement d'un cheminement piéton plus confortable et sécurisé sur le pont de Picketty.

Les autres projets sont constitués :

- de projets lancés en 2023 et devant se terminer en 2024 (3<sup>ème</sup> salle du cinéma art et essai, rénovation de la toiture de l'église des Jacobins, réfection de la rue Belloc dans l'éco-quartier, travaux de démolition et de fouilles qui permettront la cession de l'ancien cinéma Carnot, la rénovation du stade Rabal et du stade Batmale...),
- de projets qui seront lancés mais non achevés en 2025 :
  - ✓ restructuration du Musée : étude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux (démolition de l'aile Aunac et construction d'un bâtiment d'accueil),
  - ✓ financement de 50% des études et des travaux de construction du futur centre technique mutualisé de l'Agglomération (CTMA) dont l'AA est maître d'ouvrage,
  - ✓ réalisation d'une étude-diagnostic de la passerelle Gauja afin de définir les travaux à réaliser à long terme,
  - ✓ maîtrise foncière des emprises SNCF nécessaires à la réalisation de la piétonisation du quai de Dunkerque jusqu'au rond-point des Anciens Combattants,
- d'enveloppes récurrentes comme les fonds de concours relatifs à l'habitat social (en particulier pour la rénovation des cités Rodrigues et Passelaygues), les travaux de rénovation du patrimoine municipal et en particulier des écoles (travaux d'économie d'énergie et travaux d'accessibilité), le renforcement de la vidéo-protection, les crédits dédiés à l'école numérique, à la restauration scolaire, aux plantations d'arbres et à l'implantation d'appui-vélos dans les rues d'Agen,
- d'engagements lissés sur plusieurs années (réfection des rues du quartier Saint-Hilaire pour développer les mobilités douces, création de jardins urbains, réfection des toitures du Musée...).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - PROJETS	REPORTS 2023		2024		2025		2026		TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Solde
C33 - Nouvelle école Langevin	64 051	0	4 000 000	1 729 000	7 213 798	3 478 000	1 000 000	1 459 000	12 277 849	6 666 000	5 611 849
C49 - Aménagement parc Fallières	40 383	0	800 000	475 000	5 000 000	0	530 000	475 000	6 370 383	950 000	5 420 383
C53 - Réaménagement liaison piétonne Courpian-pont de Picketty	0	0	650 000	0	1 650 000	0	500 000	0	2 800 000	0	2 800 000
C53 - Transfert activité kayak-polo à Passeligne (démolition, réaménagement de l'emprise libérée et installation sur Passeligne)	0	0	0	0	550 000	0	0	0	550 000	0	550 000
C65 - Création ceinture douce J.JAURES	117 513	150 000	4 845 000	2 065 000	3 000 000	272 500	495 000	0	8 457 513	2 487 500	5 970 013
C65 - Création ceinture douce J. BRU	2 705 816	98 913	670 000	57 000	0	0	0	0	3 375 816	155 913	3 219 903
C72 - Création d'un parvis rue J. Ferry	45 976	0	50 000	0	1 550 000	0	1 450 000	0	3 095 976	0	3 095 976
C84 - Médiathèque Lacépède	277 120	0	110 000	0	1 633 708	610 000	573 927	795 640	2 594 755	1 405 640	1 189 115
<b>SOUS-TOTAL "NOYAU DUR"</b>	<b>3 250 859</b>	<b>248 913</b>	<b>11 125 000</b>	<b>4 326 000</b>	<b>20 597 506</b>	<b>4 360 500</b>	<b>4 548 927</b>	<b>2 729 640</b>	<b>39 522 292</b>	<b>11 665 053</b>	<b>27 857 239</b>
<b>SOUS-TOTAL AUTRES PROJETS</b>	<b>5 409 859</b>	<b>4 355 952</b>	<b>8 863 693</b>	<b>3 159 537</b>	<b>8 883 676</b>	<b>6 795 873</b>	<b>16 161 994</b>	<b>3 659 364</b>	<b>39 319 222</b>	<b>17 970 726</b>	<b>21 348 496</b>
<b>TOTAL PPI PROJETS</b>	<b>8 660 718</b>	<b>4 604 865</b>	<b>19 988 693</b>	<b>7 485 537</b>	<b>29 481 182</b>	<b>11 156 373</b>	<b>20 710 921</b>	<b>6 389 004</b>	<b>78 841 514</b>	<b>29 635 779</b>	<b>49 205 735</b>

Au total les investissements 2024-2026 (y compris reports 2023) représentent 96M€ bruts et 66M€ nets, répartis comme suit :

	REPORTS 2023		2024		2025		2026		TOTAL		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Solde
PPI - projets	8 660 718	4 604 865	19 988 693	7 485 537	29 481 182	11 156 373	20 710 921	6 389 004	78 841 514	29 635 779	49 205 735
Contrats de quartier	874 069	0	1 275 000	0	2 150 000	0	2 150 000	0	6 449 069	0	6 449 069
Maintenance	1 607 956	73 159	3 000 000	50 000	3 000 000	50 000	3 000 000	50 000	10 607 956	223 159	10 384 797
<b>TOTAL</b>	<b>11 142 743</b>	<b>4 678 024</b>	<b>24 263 693</b>	<b>7 535 537</b>	<b>34 631 182</b>	<b>11 206 373</b>	<b>25 860 921</b>	<b>6 439 004</b>	<b>95 898 539</b>	<b>29 858 938</b>	<b>66 039 601</b>

## B – Financement de l'investissement et endettement

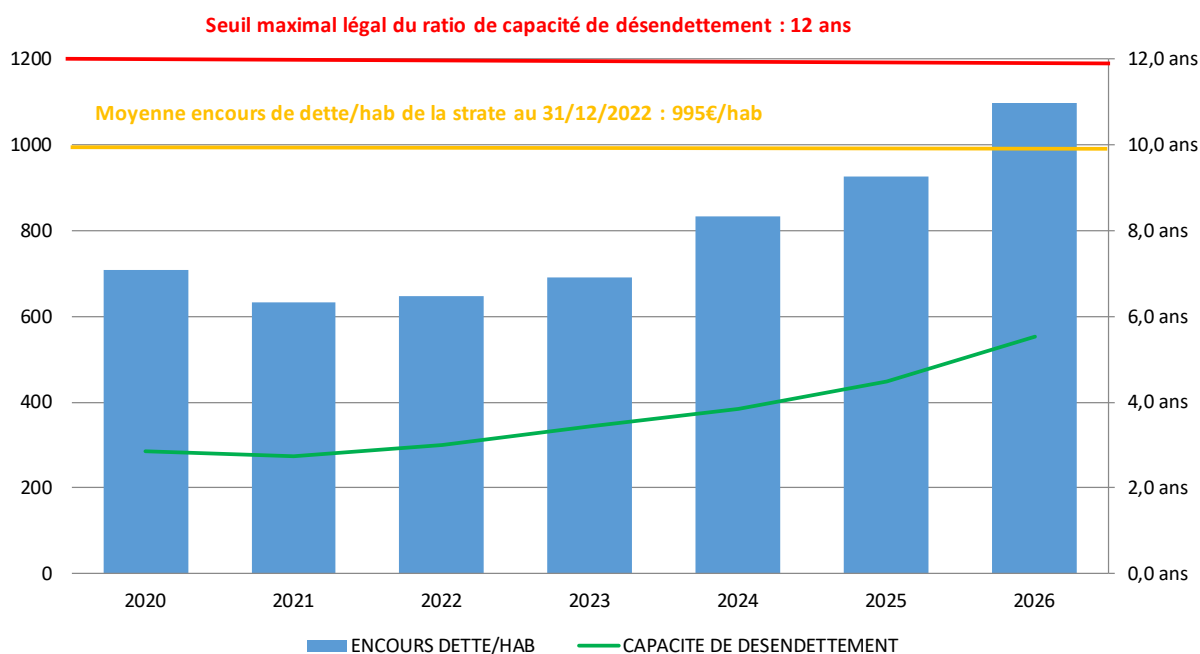
Si le PPI tel que présenté ci-dessus devait être réalisé dans sa totalité et selon le rythme projeté (taux de réalisation de 70% en dépenses en 2024 puis 50% les années suivantes avec taux de chute de 20% sur les restes à réaliser et taux de réalisation de 60% en recettes), les ratios financiers évolueraient de la manière suivante :

	Projection 2024/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>DRF (hors excep)</b>	<b>36 590</b>	<b>37 928</b>	<b>40 288</b>	<b>43 667</b>	<b>43 347</b>	<b>44 047</b>	<b>44 876</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		3,7%	6,2%	8,4%	-0,7%	1,6%	1,9%
<b>RRF (hors excep)</b>	<b>45 140</b>	<b>45 665</b>	<b>47 398</b>	<b>50 274</b>	<b>50 476</b>	<b>50 831</b>	<b>51 399</b>
<i>Evol/n-1 en %</i>		1,2%	3,8%	6,1%	0,4%	0,7%	1,1%
<b>EB (hors excep et provisions)</b>	<b>8 550</b>	<b>7 827</b>	<b>7 207</b>	<b>6 630</b>	<b>7 154</b>	<b>6 809</b>	<b>6 548</b>
<b>Taux EB (hors excep)</b>	<b>18,9%</b>	<b>17,1%</b>	<b>15,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>14,2%</b>	<b>13,4%</b>	<b>12,7%</b>
DRI (dépenses réelles d'investissement)	9 029	13 310	24 569	14 098	24 784	25 813	26 783
Remboursement capital dette	2 754	2 907	2 750	2 869	3 059	3 764	4 098
RRI (recettes réelles d'investissement) PPI hors cessi	1 536	5 074	5 071	4 786	8 508	10 039	6 620
FCTVA	2 309	1 164	763	1 888	1 750	3 252	3 387
Autres RRI (AC, amendes police, taxe aménagement)	495	977	957	1 096	1 100	1 100	1 100
Cessions	68	1 836	2 651	45	1 570	1 570	3 525
Emprunt	3 000	0	3 000	4 000	7 762	6 807	9 700
Encours de dette	24 356	21 449	21 699	22 830	27 533	30 575	36 178
<b>Encours de dette/habitant</b>	<b>708</b>	<b>633</b>	<b>648</b>	<b>691</b>	<b>833</b>	<b>925</b>	<b>1 095</b>
<b>Capacité désendettement</b>	<b>2,8</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,4</b>	<b>3,8</b>	<b>4,5</b>	<b>5,5</b>

Cette prospective montre que notre recours à l'emprunt devra être plus important pour financer notre programme d'investissement (encours de dette à 30,6M€ au 31/12/2025, soit

925€/habitant, avec une capacité de désendettement de 4,5 ans) mais que l'on tient tout de même, au 31/12/2025, les deux engagements financiers que nous nous sommes fixés :

- engagement n°1 : ne pas augmenter les impôts sur toute la durée du mandat,
- engagement n°2 : maîtriser l'endettement de la Ville (dette de la Ville en dessous de la moyenne des villes de notre taille, soit 995€/habitant en 2022).



### C – Structure de la dette

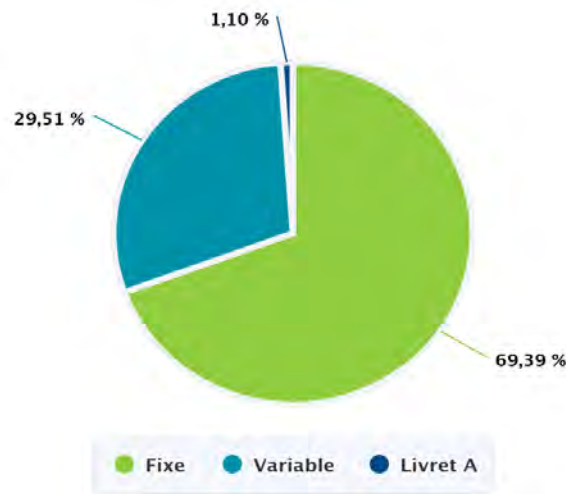
Le volume de dette de la Ville d'Agen est, nous l'avons vu plus haut, inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate et il est soutenable grâce à la maîtrise de l'épargne brute. Dans sa structure, la dette de la Ville d'Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

Au 31/12/2023, la Ville d'Agen était titulaire de 29 emprunts pour un capital total restant dû de 22 830 k€

Quatre emprunts ont été réalisés sur l'exercice 2023 à hauteur de 4M€ au total.

La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 9 ans et 4 mois et le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 3,17 %. Ce taux, qui était optimisé en période de faibles taux d'intérêt (pour mémoire, il était de 1,55% en 2021 et 2,19% en 2022), se dégrade dans un contexte de hausse des taux d'intérêts. Néanmoins, une part importante de l'encours est sécurisée à taux fixe (près de 70%) et le taux moyen affiché par la Ville d'Agen reste inférieur au taux moyen constaté dans les collectivités de même strate.

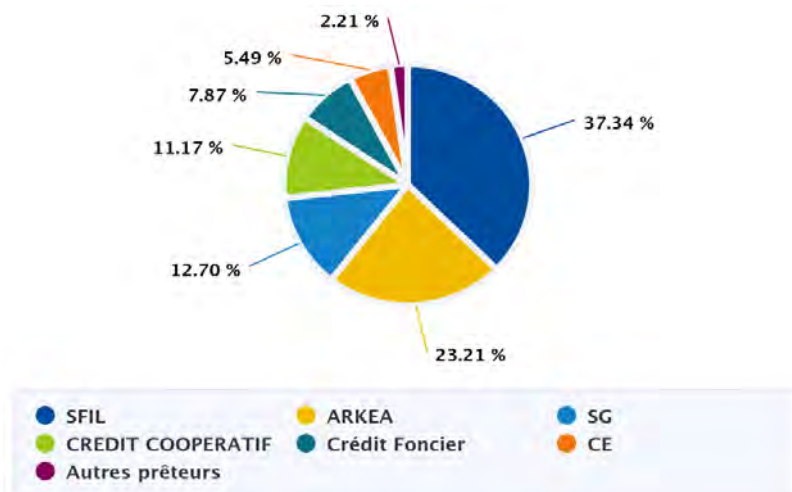
La dette de la Ville d'Agen se décompose de la manière suivante :



La dette à taux fixe qui représente près de 70 % de l'encours offre à la Ville une grande visibilité quant à l'évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations à la hausse des marchés financiers. L'augmentation des taux d'intérêt impacte l'encours à taux variable mais ce dernier ne représente qu'un peu moins de 30 % de la dette. Cette répartition permet de garantir une certaine sécurité

On peut également considérer que la dette de la Ville d'Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d'une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. Contrairement à d'autres collectivités, la Ville a toujours veillé à ne pas se laisser enfermer dans des relations exclusives avec un prêteur ou un autre. La mise en concurrence s'effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l'exposition au risque.

Répartition par prêteur :



S'agissant de l'exposition au risque, au 31/12/2023, la Ville d'Agen ne disposait d'aucune dette dite « structurée ».

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques



de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, 100 % de la dette de la Ville d'Agen est classée sur l'échelle de risque 1A

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**1°/ DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_002**

Objet : **Convention d'Objectifs entre la Ville d'Agen et l'Agence du Commerce d'Agen pour le soutien aux actions de relance et redynamisation du commerce Agenais pour l'année 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)  
M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s) 4**  
M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

L'Agence du commerce d'Agen a pour objet le renforcement de l'attractivité du commerce des centres-villes et des centres bourgs de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, l'Agence de Commerce participe à la réalisation des engagements de mandat de la majorité municipale, notamment les engagements

*N°103 « Faire du cœur de ville d'Agen le pôle commercial d'excellence du département »,*

*N° 106 « Mettre en place un programme d'animations mensuel du cœur de ville »*

La réalisation de ces engagements de mandat se concrétise par la mise en œuvre de trois grandes actions :

- Action 1 : créer un cadre convivial et attractif du cœur de ville ;
- Action 2 : mettre en place un programme d'animations mensuelles et partenariales ;
- Action 3 : Poursuivre le plan de digitalisation du commerce agenais.

L'Agence du Commerce aura en charge l'impulsion et le suivi des actions initiées lors des précédentes conventions, à savoir :

- Proposer, mettre en place et organiser un programme d'animations et de communication en centre-ville avec différents partenaires (culturels, sportifs, association de commerçants, ...).
- Orienter, suivre la prestation du Community Manager sur les réseaux sociaux, et donner un nouvel élan aux pages @Agencommerces (branding).
- Orienter et suivre l'accompagnement individuel à la digitalisation des commerçants (formation).
- Créer un cadre convivial sur le domaine public en participant à l'embellissement et à l'attractivité du cœur de ville.
- Développer et optimiser le site internet [www.agencommerces.fr](http://www.agencommerces.fr).

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Agen s'engage à verser à l'Agence du Commerce d'Agen une subvention de 75 000,00 €, destinée à soutenir la mise en œuvre des actions suivantes :

- Organisation du programme d'animations mensuel et communication : 20 000,00 €
- Suivi de la prestation des pages @Agencommerces sur les réseaux sociaux : 33 700,00 €
- Accompagnement à la digitalisation individuelle des commerçants : 14 400,00 €
- Evolution du site internet : 6 900,00 €

. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit 37 500,00 €, à la signature de la convention,
- Le solde, soit 37 500,00 €, au plus tard, au cours du premier trimestre de l'année n+1, après présentation des justificatifs et sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Il convient de préciser que la Ville d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de cette subvention en cas de non-respect de ses engagements par

l'association ou si les dépenses effectivement réalisées sont inférieures au prévisionnel annoncé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L1611-4 et L2121-29,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la délibération n° DCM2020\_042 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 juin 2020, relative au plan de soutien et de relance du commerce agenais.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

*(M. Jean DIONIS du SEJOUR, Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT, M. Thomas ZAMBONI, Mme Nadège LAUZZANA, M. Jean DUGAY, M. Jean PINASSEAU, M. Nicolas BENATTI, M. Denis IMBERT, M. Mickael GESLOT, Mme Claire RIVES, Mme Aurélie CHAUDRUC-BIZET, M. Pierre DUPONT et M. Frédéric RAUCH ne prennent pas part au vote)*

## **DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la Ville d'Agen et l'Agence du Commerce d'Agen pour le soutien aux actions de relance et redynamisation du commerce agenais,

**2°/ DE DIRE** que la Ville d'Agen s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 75000 € à l'Agence du Commerce d'Agen, versée comme suit :

- 50%, soit la somme de 37 500,00 €, à la signature de la convention
- Le solde, soit la somme de 37 500,00 €, au plus tard, au cours du premier trimestre de l'année n+1, après présentation des justificatifs et sur la base des dépenses effectivement réalisées.

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

**4°/ DE DIRE** que cette dépense sera prévue au budget 2024 et suivant

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_003**

Objet : **Tour de France 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

### Expose :

La Ville d'Agen accueillera le 12 juillet 2024, le départ de la 13ème étape du Tour de France. Alors que la « Grande Boucle » ne s'était pas arrêtée en Lot-et-Garonne depuis près d'un quart de siècle, notre département sera particulièrement mis à l'honneur par cette 111ème édition, qui alliera rendez-vous sportif incontournable et grande fête populaire.

Connu pour être une terre de rugby, le Lot-et-Garonne est, avant tout, une terre de sports, et le cyclisme ne fait pas exception. De nombreux coureurs lot-et-garonnais ont ainsi porté haut

les couleurs de notre département et ont également laissé une empreinte indélébile dans le monde du cyclisme. Pour n'en citer quelques-uns : Alfred MACORIG, Paul PINEAU, Hervé PROUZET, Michel PERIN, Pierrick FEDRIGO...

En plus d'être la plus grande compétition sportive annuelle mondiale, le Tour de France est un moment unique de fête populaire et de cohésion. Il est porteur de valeurs fortes, telles que l'engagement, le dépassement de soi et la solidarité. Tout le monde peut se retrouver dans l'esprit Tour de France : il dépasse tous les clivages.

Chaque année, il attire des dizaines de millions de spectateurs et de téléspectateurs, créant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les régions traversées.

Le passage du Tour de France, comme tous les grands événements sportifs, contribue également à développer l'intérêt de la population pour le sport, ce qui stimule également l'industrie et le commerce spécialisés.

Plus localement, le vendredi 12 juillet prochain, Agen accueillera la 13<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2024 qui se rendra à Pau. Elle succèdera à l'arrivée la veille à Villeneuve-sur-Lot.

Cet évènement relève de 3 enjeux :

### **Un enjeu d'image et d'attractivité territoriale**

Pour le Lot-et-Garonne, avoir deux villes étapes du Tour en 2024 est donc une réelle opportunité de marketing territorial et de développement touristique. Le Tour contribue, chaque année, à mettre en valeur de façon unique l'histoire, le patrimoine et les paysages des territoires.

### **Un enjeu de mobilisation des acteurs locaux**

La ville va mobiliser l'ensemble des acteurs économiques (UMIH, Association des commerçants, associations, centre de loisirs, écoles...) pour faire de cet évènement une fête populaire réussie.

**Un programme complet d'animations** est d'ailleurs prévu jusqu'au jour de l'étape afin de fédérer le plus largement possible tous les publics : agenais, sportifs, jeunes touristes, ....

- **12 janvier à moins 6 mois : Traçage de ligne fictive** de départ en présence du parrain du Tour de France Philippe SELLA.
- **23 mars : « Dictée du tour »** par des personnalités du Tour de France pour les élèves de CM1 et CM2 des écoles agenaises et réception en mairie pour les vainqueurs.
- **3 avril : « J- 100 jours »** avec les centres de Loisirs, au gravier à Agen.
- **9 au 12 mai : « Epreuve nationale de Cyclotourisme des ASPTT de France »** rassemblant environ 600 cyclistes.
- **25 et 26 Mai : « La fête du tour »**. Circuit à vélos entre Agen et Villeneuve/Lot par le pont de Camélat, en présence du Parrain Philippe SELLA
- **6 et 7 juin : « Savoir rouler à vélo »**. Initiation au vélo, à la sécurité routière et au respect de l'environnement pour les écoliers agenais et grand public.
- **12 juillet : « Départ du Tour »** d'Agen.

Un budget dédié :

DEPENSES		RECETTES	
Ticket d'entrée ASO	108 000 €	Ville d'Agen	115 000 €
Sécurité	60 000 €	Partenaires	115 000 €
Communication	22 000 €		
Animation	30 000 €		
Hospitalités	10 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>230 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>230 000 €</b>

Concrètement, plus de **2 000 chambres** d'ores et déjà réservées sur le département par ASO.

Quelques chiffres-clés :

- **4 000 personnes** dans la caravane
- **15 000 visiteurs** attendus sur la matinée à Agen

Aussi, on peut évaluer les retombées de cet évènement à **700 000 €** pour l'étape agenaise.

Afin de réussir cet évènement, la Ville d'Agen va solliciter des partenariats auprès des acteurs institutionnels et privés pour participer à ce plan financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 200 et 238 bis,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**



## DECIDE

**1°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions liées à l'organisation de cette manifestation notamment avec ASO (Amaury Sport Organisation) qui lie annuellement l'organisateur du Tour de France aux Villes départ et d'arrivée,

**2°/ DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles, dans le cadre des délégations du Maire ou au-delà si nécessaire, auprès des partenaires institutionnels et de tout autre organisme public ou privé pour aider au financement de l'évènement,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute les démarches de recherche de partenaires et/ou mécènes pour le financement de cet évènement,

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et conventions de partenariat et de mécénat avec les partenaires publics ou privés, entreprises, fondations ou associations susceptibles de soutenir cette manifestation, ainsi que tous les actes et documents y afférents,

**5°/ DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_004**

Objet : **Avenant n°2 à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

### Expose :

La Ville d'Agen a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de son cinéma d'Art et Essai à l'association « Les Montreurs d'Images ».

Un premier avenant au contrat de délégation de service public a été conclu le 23 décembre

2022. Les modifications suivantes ont été apportées :

- **Modification de la grille tarifaire**

- Article 17 : mise à disposition du Cinéma Art et Essai pour 20 séquences, pour un forfait annuel de 12 000€ TTC
- Application de la grille tarifaire pour la mise à disposition du Cinéma Art et Essai au-delà des 20 séquences
- Article 25 : ajustement de la subvention pour compensation des contraintes de service public

- **Précision sur la nature des travaux et obligations des Parties**

- Article 18 : précision de la définition de l'entretien courant et de la maintenance, ainsi que des obligations qui en découlent pour le délégataire
- Article 19 : précision de la définition de notion de gros entretien et/ou de gros travaux, ainsi que des obligations qui en découlent pour l'autorité délégante.

**L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public apporte les modifications suivantes :**

- Article 5 : modification de la date prévisionnelle de **démarrage des travaux de la salle n°3 à février 2024** au lieu de septembre 2023
- Article 17.1 : le nombre de mises à disposition passe de **20 à 26 séquences par an** (sans contrepartie financière) et l'article prévoit la mise à disposition de **la salle n°3 et de l'espace bar** en plus des espaces déjà prévus au contrat
- Ce même article établit la répartition des 26 séquences : **16 pour l'Association de l'université du temps libre et 10 pour la Ville d'Agen, les associations et/ou sociétés désignées par la Ville**
- Article 17.2 : il est laissé au délégataire la **possibilité d'organiser des mises à disposition supplémentaires (en-dehors du forfait annuel)** du Cinéma Art et Essai pour des manifestations à caractère audiovisuel, conférences, manifestations culturelles, payantes ou gratuites. La mise à disposition de la salle n°3 ainsi que de l'espace bar, non prévu auparavant, seront respectivement facturées 600 et 353 €. Les jours de mise à disposition sont les suivants : **du lundi au vendredi inclus**

**Impact financier de l'avenant :**

Cet avenant n'a pas d'impact sur le chiffre d'affaires du délégataire car il s'agit d'une modification non substantielle du contrat.

**Prise d'effet :**

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Les modifications introduites par cet avenant n°2 sont d'application différée, dans les conditions suivantes :

- Pour l'année 2024, 16 mises à disposition seront au bénéfice de l'association de l'Université du Temps Libre, dans les conditions rappelées ci-dessus et 8 seront dédiées à la Ville d'Agen.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou au plus tard à la date à laquelle les travaux de la salle n°3 seront achevés, la Ville bénéficiera de 2 mises à disposition supplémentaires, arrivant ainsi aux 26 prévues.

Les autres dispositions du contrat initial et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent inchangées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.3135-1 et suivants relatifs à la modification des contrats de concession,

**Vu** le contrat de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et son avenant n°1 en date du 23 décembre 2022

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

*(M. Pierre DUPONT ne prend pas part au vote)*

### **DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la Concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen,

**2°/ DE DIRE** que cet avenant est sans incidence financière,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tous actes et documents y afférents,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro :	<b>DCM2024_005</b>
Objet :	<b>Convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Association Espaces Production 47</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>39 L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;</b>
Présents :	<b>33</b>  M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)
Pouvoir(s)	<b>4</b> M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Roberto VILLETA
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>29/01/2024</b>

### Expose :

Le centre social municipal « Maison Pour Tous de la Masse » développe un projet jeunesse autour de la découverte des métiers de l'audiovisuel et du cinéma, à destination des adolescents de 14 à 17 ans des quartiers Nord-Est.

L'objectif de ce projet est d'accompagner un groupe de jeunes dans la création et la réalisation d'un court-métrage qui sera diffusé lors d'un festival organisé par les centres

sociaux de la Ville d'Agen au cinéma Studio Ferry.

A cette fin, les équipes d'animation du centre social se sont rapprochées de plusieurs partenaires dont l'association Espace productions 47 afin de concrétiser cette action de découverte des métiers de l'audiovisuel.

L'association Espace Productions 47 est une association qui a pour souhait de proposer aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel des paysages et lieux de tournage très diversifiés dans un département peu vu jusqu'à présent sur les écrans, et de mettre ainsi en valeur les décors et le patrimoine du Lot-et-Garonne. Ainsi, l'activité principale de l'association se développe au sein du Bureau d'Accueil de Tournage BAT 47.

L'association porte également d'autres projets, notamment le projet COMETT, en partenariat avec l'association La Ligue de l'Enseignement 47, plateforme pédagogique qui propose une sélection de courts-métrages tournés en région choisis pour leurs qualités cinématographiques, accompagnés d'un contenu pédagogique et d'une sélection de document de travail à destination des équipes éducatives. Dans la continuité de cette démarche, un festival est organisé chaque année où le grand public et les élèves sont invités à découvrir les films disponibles sur la plateforme sur un grand écran, en présence des réalisateurs et des équipes de tournage.

Dans le cadre du partenariat envisagé entre la Ville d'Agen et l'association Espaces Productions 47, les jeunes du centre social engagés dans ce projet auront l'opportunité de :

- Participer à des visites de tournage
- De rencontrer et s'entretenir avec des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel

Ainsi, l'association Espace Productions 47 s'engage à :

- Programmer le film gagnant du festival jeunesse de la Ville d'Agen (mini festival organisé par les centres sociaux de la Ville) au festival COMETT,
- Favoriser la participation des bénévoles du pôle jeunesse du centre social « Maison Pour Tous de la Masse » au festival COMETT,
- Organiser des rencontres entre des professionnels de l'audiovisuel et les jeunes adhérents du centre social notamment par la visite des jeunes sur des tournages en cours,
- Aider le centre social à composer le jury du festival de court-métrage jeunesse de la Ville d'Agen

L'ensemble des frais induits par la mise en œuvre du présent partenariat, notamment le coût du transport des jeunes du centre social inscrits sur cette action sur le site des tournages et événements auxquels ils seraient invités par l'association Espace Productions 47 sera pris en charge par la Ville d'Agen.

Ce partenariat est consenti pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale Défi cohésion sociale en date du 2 février 2024,

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE  
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association Espace Productions 47,

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférent,

**3°/ DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**





www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_006**

Objet : **PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF "PERMIS DE LOUER" SUR LE QUARTIER DU PIN (2024)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures  
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Le diagnostic réalisé en 2022 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen avait mis en exergue des besoins d'amélioration du parc privé sur la Ville d'Agen pour résorber l'habitat indigne et dégradé, mais également pour répondre aux enjeux patrimoniaux et d'attractivité de la ville-centre.

En effet, le parc résidentiel de la ville d'Agen qui représente près de 40 % des résidences principales de l'agglomération, se caractérise par une majorité de logements anciens construits avant les années 1970 et son occupation se démarque du reste de l'agglomération avec une prédominance de locataires (66% des occupants contre seulement 42 % à l'échelle de l'agglomération). Certains quartiers agenais souffrent d'une perte d'attractivité notamment liée à une qualité médiocre des logements, certains étant potentiellement indignes, d'autres vacants et dégradés depuis plusieurs années.

Pour répondre à ces enjeux, en complément des actions menées par son Service Communal Hygiène et Santé (SCHS) qui traite les signalements de logements occupés et dégradés (*non décents voire insalubres*), la ville d'Agen a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de renouvellement urbain dont l'objectif est d'accompagner des propriétaires privés dans la rénovation de leur bien, ainsi qu'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) en faveur de l'accession à la propriété dans le parc ancien du centre-ville, octroyée en contrepartie d'un projet d'acquisition-travaux.

Pour compléter ces outils de lutte contre l'habitat indigne et de rénovation du parc privé, la ville d'Agen a mis en œuvre le « permis de louer » sur son territoire dans un quartier politique de la ville, marqué par un habitat dégradé et un taux de rotation particulièrement élevé.

Le permis de louer, créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) et régi par les articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, est un outil coercitif qui permet aux agglomérations compétentes en matière d'habitat d'instaurer un périmètre dans lequel tout bail locatif est subordonné à la délivrance par l'autorité compétente, d'une autorisation préalable permettant d'assurer que le bien ne présente pas de risque pour la santé et la sécurité du futur locataire. Toutes les mises en location ou la relocation à usage de bail principal dans le parc privé non conventionné avec l'Etat sont concernées par cette obligation.

En application de l'article L.634-1 III du Code de la Construction et de l'Habitation, en 2022, l'Agglomération d'Agen peut déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes volontaires. C'est dans ce cadre que par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil communautaire a délégué la mise en œuvre du dispositif « Permis de Louer » à la Ville d'Agen, à titre expérimental pour l'année 2023, sur le périmètre du QPV du Pin afin de compléter sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne.

Le bilan de l'expérimentation présenté ci-dessous a confirmé l'intérêt du dispositif mais aussi le besoin de le poursuivre pour permettre la mise en œuvre l'ensemble des mesures qu'il permet de mobiliser.

#### Organisation administrative pour le fonctionnement du dispositif :

Pour mettre en œuvre le permis de louer, la ville d'Agen a mis en place une organisation transversale qui mobilise différents services de l'administration :

- Le service Urbanisme via la Maison de l'Habitat
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé pour assurer l'enregistrement et l'instruction des dossiers de demandes jusqu'à la décision,
- Le service habitat pour la création des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et la coordination avec les autres dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

#### Mise en place de partenariats :

En complément de cette organisation interne, et afin d'apporter une meilleure efficacité au dispositif, la ville d'Agen a mis en place des partenariats avec la CAF et la MSA en tant que gestionnaires des Allocations Logements.

L'objectif de ce partenariat est de pouvoir identifier les logements pour lesquels une attribution d'aide au logement a été réalisée sans que le propriétaire n'ait obtenu une autorisation de louer. Cette identification se fait par le croisement des fichiers d'attributions d'aides au logement avec le fichier des dossiers de demande de Permis de Louer déposés auprès de la ville d'Agen.

En outre, la ville d'Agen s'est rapprochée des services de la Préfecture de Lot-et-Garonne pour définir une procédure de traitement des dossiers en infractions, c'est-à-dire des logements mis en location sans autorisation (suite à un refus ou en cas de non dépôt de demande).

Sur l'année 2023, ces différents partenariats n'ont pas été mobilisés.

#### Bilan quantitatif de l'activité au 31/12/2023 :

Au 31 décembre 2023, le bilan quantitatif de l'activité fait état de :

- 166 dossiers déposés
- 125 autorisations délivrées
- 41 refus notifiés. Parmi ces refus, 28 dossiers ont fait l'objet d'une réalisation de travaux nécessaires à la remise en location du bien

Les refus prononcés par la ville sont liés à des risques pour la sécurité et pour la santé des futurs occupants. Les principaux sont les suivants :

- **Risques pour la Sécurité :**
  - Absence de garde-corps ou garde-corps défectueux (plus de la moitié des refus),
  - Diagnostics électriques avec anomalies
- **Risques pour la Santé :**
  - Infiltration d'eau,
  - Mauvais diagnostic plomb,
  - Absence d'aération,
  - Hauteur habitable inférieure à 2.20m

Le temps dédié à la gestion d'un dossier de demande d'autorisation de louer, du dépôt jusqu'à l'autorisation s'élève à 3h30 par dossier.

#### Une communication en continu avec les principaux acteurs concernés :

Avant la mise en place opérationnelle du Permis de Louer, la ville d'Agen est allée à la rencontre des propriétaires du secteur concerné. Une réunion d'information sur le dispositif s'est tenue le 30 septembre 2022, suivie d'une réunion avec les notaires et agents immobiliers le 3 octobre 2022.

Au-delà de ces temps d'échanges formalisés, des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année entre les agents immobiliers et les services municipaux pour fluidifier et optimiser au maximum l'instruction des dossiers et les délais.

De plus, en juin dernier, la ville a organisé une conférence de presse en présence du Préfet de Lot-et-Garonne, des agents immobiliers et notaires pour faire un bilan intermédiaire du

dispositif.

#### Synthèse du bilan de l'expérimentation :

Globalement, le bilan de mise en œuvre du Permis de Louer est satisfaisant par rapport aux délais d'instruction qui ont pu être tenus. De plus, des logements ont pu être améliorés à la suite de la visite et du rapport délivré par les services municipaux.

Cependant, les partenariats avec la CAF, la MSA et la Préfecture concernant le volet plus coercitif n'ont pas pu se déployer sur l'année 2023.

C'est la raison pour laquelle la Ville d'Agen a sollicité, auprès de l'Agglomération d'Agen, la prolongation de la délégation qui lui avait été confiée pour mettre en œuvre le dispositif du Permis de Louer sur le quartier du Pin pour une année supplémentaire.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen a validé le renouvellement de la délégation de la mise en œuvre du Permis de Louer à la ville d'Agen sur le QPV du Pin pour l'année 2024.

L'objectif sera de pouvoir travailler sur le volet « suivi et sanction » du dispositif afin d'en augmenter les impacts sur la politique de lutte contre l'habitat indigne menée par la ville et l'agglomération.

A l'issue de cette année supplémentaire un nouveau bilan sera réalisé pour mesurer les impacts du dispositif en termes de qualité des logements.

#### Les modalités de prolongation sont détaillées ci-après :

- **Les conditions de prolongation du Permis de louer :**

La prolongation de l'expérimentation est fixée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025.

Les indicateurs continueront d'être suivis par la ville afin, d'une part, d'évaluer l'efficacité de ce dispositif et la pertinence de sa pérennité et, d'autre part, d'adresser à l'Agglomération d'Agen un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

- **Les modalités de mise en œuvre du Permis de Louer :**

Les modalités de mise en œuvre restent inchangées.

Les propriétaires déposeront un dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location, en s'appuyant sur le formulaire CERFA n°15652\*01, complété d'un dossier technique (diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, diagnostic amiante, état de l'installation intérieure de l'électricité et du gaz, état des servitudes sur les risques et d'information sur les sols).

Le dossier de demande devra être adressé par L.R.A.R ou déposé contre récépissé à la Maison de l'Habitat (8, rue André Chénier, 47000 Agen), ou bien transmis par mail à [maison.habitat@agglo-agen.fr](mailto:maison.habitat@agglo-agen.fr).

Après vérification de la complétude du dossier, la ville d'Agen procédera à une étude technique des pièces suivie d'une visite contrôle et, à l'issue de cette instruction, rédigera un rapport permettant de justifier de sa réponse (autorisation de mise en location ou refus).

La décision d'autorisation ou de refus de mise en location sera prise par Monsieur le Maire

d'Agen ou son représentant, dans un délai d'un mois à compter de la date du dépôt de la demande.

L'autorisation de mise en location est valable deux ans et doit être renouvelée à chaque changement de locataire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.212-29,

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

**Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement,

**Vu** la délibération n° DCA\_151/2023 du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2023 approuvant la délégation de la mise en œuvre du Permis de louer à la ville d'Agen.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

## **DECIDE**

**1°/ DE PROLONGER** jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025 l'expérimentation du dispositif « Permis de Louer » sur les logements situés dans le quartier QPV du Pin,

**2°/ D'APPROUVER** la délégation de la mise en œuvre et du suivi du Permis de Louer à la ville d'Agen dans les conditions prévues dans la présente délibération et conformément à l'article 188 de la loi ELAN,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_007**

Objet : **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE GRDF, AVENUE DE STALINGRAD A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, intervenant pour le compte de GRDF, sollicite auprès de la Ville d'Agen l'autorisation de réaliser des travaux sur l'emprise située avenue de Stalingrad, lieu-dit Bezis, à Agen (parcelle cadastrée section AD n°324), propriété de la commune.

Le mur situé sur la propriété voisine doit faire l'objet de travaux de renforcement lesquels nécessitent une suppression du réseau existant et, afin d'assurer la continuité du service public de distribution de gaz, la mise aux normes de ce réseau avec la réalisation d'un nouveau raccordement.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen autorise GRDF :

- A établir à demeure, dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques,
- A établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande
- En ce qui concerne les agents de GRDF ou toute personne agissant pour son compte, à pénétrer sur lesdites parcelles et à y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou les canalisations et de ses ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- A établir en limite de la parcelle les bornes de repérages et les ouvrages de moins de 1m2 de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations,
- A occuper temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis,
- A procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus.

Pour ce faire, la Ville d'Agen s'engage :

- A ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de 4 mètres précitée, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,20 mètres de profondeur.
- A ne construire, sauf accord préalable de GRDF, aucun ouvrage et/ou constructions, dans la bande de 4 mètres précitée,
- A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, à notifier au nouvel ayant droit la servitude dont la parcelle est grevée et à l'obliger expressément à la respecter en ses lieu et place ainsi qu'à informer le notaire rédacteur de l'acte de l'existence de la présente convention afin qu'il en fasse mention à l'acte de cession.
- En cas d'exploitation de la parcelle, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente servitude en l'obligeant à la respecter.

Pour sa part, GRDF s'engage :

- A prévenir la Ville d'Agen avant toute intervention sur sa parcelle, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité,
- A prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation de la parcelle traversée,
- A remettre en état le terrain à la suite des travaux ou de toute intervention, étant formellement indiqué qu'une fois les travaux terminés, la ville d'Agen aura la libre disposition de son terrain,
- A indemniser le propriétaire des dommages directs matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois



traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le tribunal compétent.

Il convient de préciser qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la parcelle et après exécution des travaux. Leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneraient lieu au versement, par GRDF, d'une indemnité en réparation des préjudices subis.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux d'intérêt public réalisés, la présente servitude est accordée sans contrepartie ni indemnité de la part de GRDF.

Cette servitude pourra faire l'objet d'une réitération par acte authentique devant notaire à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte sera supporté et assumé par le bénéficiaire de la servitude, à savoir GRDF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 637, 639, 649, 650, 701 et 1103,

**Vu** le Code de l'Energie, notamment les articles R.433-5 et suivants,

## **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

## **DECIDE**

**1°/ D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée section AD n°324, située à AGEN (47), avenue de Stalingrad, lieu-dit Bézis, appartenant à la commune d'Agén,

**2°/ DE VALIDER** les termes de la convention de servitude de passage de canalisations entre la Ville d'Agén et GRDF,

**3°/ DE DIRE** que ladite convention de servitude prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages réalisés,

**4°/ DE DIRE** que cette servitude est accordée sans contrepartie ni indemnité,

**5°/ DE DIRE** que cette servitude pourra faire l'objet d'une réitération par acte authentique devant notaire à la demande de l'une ou l'autre des parties et que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte sera supporté et assumé par le bénéficiaire de la servitude, à savoir GRDF,

**6°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_008**

Objet : **PRISE D'ACTE DE LA DESAFFECTATION SUIVI DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX, EN VUE DE LA CESSION AU PROFIT DE FRANCE PIERRE PATRIMOINE, APPARTENANT AU GROUPE CIR**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine immobilier, et conjointement à la volonté portée par la Ville d'Agen de créer un nouveau modèle culturel par la mise en valeur d'un centre-ville culturel (salle d'exposition des Jacobins, galerie d'arts

Montesquieu, médiathèque, etc...), la Ville d'Agen a décidé de procéder à la clôture définitive de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, représenté par les parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, d'une superficie cadastrale totale de 759 m².

Ainsi, par délibération n°DCM2022\_105 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 26 septembre 2022, la Ville d'Agen a décidé de mettre en œuvre la procédure de déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du centre culturel André Malraux en vue de sa cession.

Cette procédure a permis tout en maintenant la continuité du service public (centre culturel) et la présence en son sein des associations pendant une période donnée, d'engager la Ville d'Agen dans le processus de cession de cet ensemble immobilier.

En application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation du site doit prendre effet dans un délai qui ne peut excéder 3 ans. Une fois le site libre de toute occupation, la Ville d'Agen devait réaliser la procédure de désaffectation selon les dispositions légales en vigueur (clôture du site avec affichage d'un arrêté du Maire pendant une période continue d'un mois minimum, dûment constaté par un huissier ou un agent public assermenté).

Le site étant libre de toute occupation depuis la fin d'année dernière, la Ville d'Agen a procédé à la désaffectation du domaine public par la fermeture complète des parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, au moyen de barrières type « Héras » interdisant de fait l'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tous les véhicules et piétons dans ce périmètre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.2211-1,

**Vu** la délibération DCM2022\_017 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 07 février 2022, confirmant la mise en œuvre des engagements de mandat culturels consistant à passer d'un Centre Culturel à un centre-ville culturel, et validant ainsi le projet de cession du bâtiment actuel désigné Centre Culturel André Malraux,

**Vu** la délibération DCM2022\_105 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 26 septembre 2022, procédant au déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, relevant du domaine public de la Ville d'Agen, en vue de sa cession au profit de France Pierre Patrimoine appartenant au groupe CIR,

**Vu** la délibération DCM2022\_106 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 26 septembre 2022, validant la cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, au profit de France Pierre Patrimoine appartenant au Groupe CIR,

**Vu** l'Arrêté du Maire n°2023\_EAE\_110 en date du 21 décembre 2023, portant interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation des véhicules et piétons sur les parcelles

cadastrées section BE n°829 et n°1303 – désaffectation du Centre Culturel André Malraux sur la commune d'Agen,

Considérant que cet arrêté a été affiché pendant une période continue d'un mois dûment constatée par des agents assermentés de la police municipale d'Agen,

Considérant que le projet de réhabilitation envisagé permettra de requalifier et de redynamiser ce quartier d'hyper-centre, par la réalisation d'un projet qualitatif aussi bien d'un point de vue urbain que d'un point de vue économique.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A LA MAJORITE**

*06 VOIX CONTRE : Mme Maryse COMBRES, M. Laurent BRUNEAU, Mme Naïma LASMAK, M. Pierre DUPONT, Mme Marjorie DELCROS, M. Juan CRUZ GARAY*

## **DECIDE**

**1°/ DE CONSTATER** la désaffectation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, sis 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin sur la commune d'Agen, représenté par les parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, d'une superficie cadastrale totale de 759 m<sup>2</sup>,

**2°/ DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, sis 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin sur la commune d'Agen, représenté par les parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, d'une superficie cadastrale totale de 759 m<sup>2</sup>,

**3°/ DE CONSTATER** l'intégration de l'ensemble immobilier du centre culturel André Malraux dans le patrimoine privé de la Ville d'Agen, en vue de sa cession,

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à la présente procédure.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dionis".

**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roberto Villeta".

**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_009**

Objet : **Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean JAURES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

La Ville d'Agen est adhérente au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Pour les opérations relevant des compétences transférées au syndicat, la Ville d'Agen verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section

d'investissement.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité (...), des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunal concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Depuis 2015, le syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (*celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune*).
- Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

Le syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification et d'effacement de réseau sur l'Avenue Jean Jaurès (tranches 1-2-3-4), dont le plan de financement est rappelé ci-après :

#### **TRANCHE 1 - DE LA PLACE DU PIN AU CARREFOUR DE LA RUE DE DURRENS :**

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant a été actualisé au 28 juillet 2023, est le suivant :

	<b>Au 22/02/2022</b>	<b>Au 28/07/2023</b>	<b>Différence</b>
<b>Coût global HT de l'affaire</b>	170 902,19 €	211 313,23 €	40 411,04 €
<b>Contribution de la Ville d'Agen HT</b>	68 360,88 €	84 525,29 €	16 164,41 €
<b>Prise en charge par TE 47 HT</b>	102 541,31 €	126 787,94 €	24 246,63 €

Sur la base du plan de financement initial, la délibération n°DCM 2022\_094 du 27 juin 2022 actait un fonds de concours d'un montant de 68 360,88 € HT, correspondant à 40% du coût global HT des travaux.

Après actualisation du coût des travaux, la participation de la Ville d'Agen à hauteur de 40% du coût global HT étant inchangée, le montant total du fonds de concours versé par la Ville est ainsi porté à **84 525,29 € HT**.

#### **TRANCHE 2 - DE LA RUE ROUGET DE LISLE A LA RUE BAJON :**



Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant a été actualisé au 28 juillet 2023, est le suivant :

	<b>Au 22/02/2022</b>	<b>Au 28/07/2023</b>	<b>Différence</b>
<b>Coût global HT de l'affaire</b>	122 722,27 €	149 002,73	26 280,46 €
<b>Contribution de la Ville d'Agen HT</b>	49 088,91 €	59 601,09 €	10 512,18 €
<b>Prise en charge par TE 47 HT</b>	73 633,36 €	89 401,64 €	15 768,28 €

Sur la base du plan de financement initial, la délibération n°DCM 2022\_103 du 26 septembre 2022 actait un fonds de concours d'un montant de 49 088,91 € HT, correspondant à 40% du coût global HT des travaux.

Après actualisation du coût des travaux, la participation de la Ville d'Agen à hauteur de 40% du coût global HT étant inchangée, le montant total du fonds de concours versé par la Ville est ainsi porté à **59 601,09 € HT**.

### **TRANCHE 3 - DE LA RUE BAJON A L'AVENUE MICHELET :**

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant a été actualisé au 28 juillet 2023, est le suivant :

	<b>Au 22/02/2022</b>	<b>Au 28/07/2023</b>	<b>Différence</b>
<b>Coût global HT de l'affaire</b>	136 593,85 €	182 764,44 €	46 170,59 €
<b>Contribution de la Ville d'Agen HT</b>	54 637,54 €	73 105,78 €	18 468,24 €
<b>Prise en charge par TE 47 HT</b>	81 956,31 €	109 658,66 €	27 702,35 €

Sur la base du plan de financement initial, la délibération n°DCM 2022\_103 du 26 septembre 2022 actait un fonds de concours d'un montant de 54 637,54 € HT, correspondant à 40% du coût global HT des travaux.

Après actualisation du coût des travaux, la participation de la Ville d'Agen à hauteur de 40% du coût global HT étant inchangée, le montant total du fonds de concours versé par la Ville est ainsi porté à **73 105,78 € HT**.

### **TRANCHE 4 - DE L'AVENUE MICHELET A L'AVENUE DE COLMAR :**

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant a été actualisé au 28 juillet 2023, est le suivant :

	<b>Au 22/02/2022</b>	<b>Au 28/07/2023</b>	<b>Différence</b>
<b>Coût global HT de l'affaire</b>	217 258,00 €	228 020,10 €	10 762,10 €
<b>Contribution de la Ville d'Agen HT</b>	89 903,20 €	91 208,04 €	1 304,84 €
<b>Prise en charge par TE 47 HT</b>	127 354,80 €	136 812,06 €	9 457,26 €

Sur la base du plan de financement initial, la délibération n°DCM 2022\_103 du 26 septembre 2022 actait un fonds de concours d'un montant de 89 903,20 € HT, correspondant à 40% du coût global HT des travaux.

Après actualisation du coût des travaux, la participation de la Ville d'Agen à hauteur de 40% du coût global HT étant inchangée, le montant total du fonds de concours versé par la Ville est ainsi porté à **91 208,04 € HT**.

La participation de la Ville d'Agen est ainsi portée à 308 440,20 €, soit après actualisation, une augmentation de 46 449,67 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26,

**Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**Vu** la délibération n° DCM2022\_094 en date du 27 juin 2022, relative à l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean Jaurès à Agen (Tranche 1 – De la place du Pin au carrefour de la rue de Durrens).

**Vu** la délibération n° DCM2022\_103 en date du 26 septembre 2022 relative au versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre des travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean Jaurès.

**Vu** les statuts du Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne,

**Considérant** que la Ville d'Agen adhère au Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne et lui a transféré la compétence « électricité »,

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

*(M. Nicolas BENATTI et M. Jean PINASSEAU ne prennent pas part au vote)*

## **DECIDE**

### **1°/ D'ABROGER ET REMPLACER :**

- La délibération n° DCM2022\_094 en date du 27 juin 2022, relative à l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean Jaurès à Agen (Tranche 1 – De la place du Pin au carrefour de la rue de Durrens).

- La délibération n° DCM2022\_103 en date du 26 septembre 2022 relative au versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre des travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean Jaurès.

**2°/ D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification et d'effacement de réseaux de l'Avenue Jean Jaurès, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération soit :

- Tranche 1 de la Place du Pin au carrefour de la Rue de Durrens : 84 525,29 € HT
- Tranche 2 de la Rue Rouget de Lisle à la Rue Bajon : 59 601,09 € HT
- Tranche 3 de la Rue Bajon à l'Avenue Michele : 73 105,78 € HT
- Tranche 4 de l'Avenue Michelet à l'Avenue de Colmar : 91 208,04 € HT
- TOTAL : 308 440,20 € HT

**3°/ DE PRÉCISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot et Garonne,

**4°/ DE DIRE** que ce fond de concours se substitue à la contribution normalement due au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui ne pourra réclamer aucun autre financement de la Ville d'Agen dans le cadre de cette opération.

**5°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération.

**6°/ DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro :	<b>DCM2024_010</b>
Objet :	<b>Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'aménagement du parking du gravier</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>39 L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;</b>
Présents :	<b>33</b>  M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)	M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)
Pouvoir(s)	<b>4</b> M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Roberto VILLETA
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>29/01/2024</b>

### Expose :

La Ville d'Agen est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Pour les opérations relevant des compétences transférées au syndicat, la Ville d'Agen verse

des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section d'investissement.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité (...), des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunal concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Depuis 2015, le syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ➔ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
  - ➔ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
  - ➔ Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (*celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune*).
- ➔ Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

Le syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification et d'effacement de réseau sur le Parking du Gravier.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 170 891,19 € HT est le suivant :

- ➔ Fond de concours de la Ville d'Agen : 68 356,48 € HT
- ➔ Prise en charge par TE 47 : 102 534,71 € HT

Il est proposé que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, soit **68 356,48 € HT**, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26,

**Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**Vu** les statuts du Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne,

**Considérant** que la Ville d'Agen adhère au Syndicat Territoire d'Energie Lot et Garonne et lui a transféré la compétence « électricité »,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

*(M. Nicolas BENATTI et M. Jean PINASSEAU ne prennent pas part au vote)*

## DECIDE

- 1°/ D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification et d'effacement de réseaux du parking du Gravier, à hauteur de 40 % du coût global réel HT (170 891,19 € HT) de l'opération soit **68 356,48 € HT**
- 2°/ DE PRÉCISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot et Garonne,
- 3°/ DE DIRE** que ce fond de concours se substitue à la contribution normalement due au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui ne pourra réclamer aucun autre financement de la Ville d'Agen dans le cadre de cette opération.
- 4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération.
- 5° / DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le
Télétransmission le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_011**

Objet : **remise gracieuse de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (tlpe)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

### Expose :

Des travaux de réaménagement de l'avenue Jean JAURES sont en cours depuis plusieurs semaines. Il s'avère que ces travaux ont eu un impact réel sur la fréquentation des commerces dont les enseignes étaient moins visibles, entraînant de fait une baisse de leur activité économique.

C'est dans ce contexte que les commerçants assujettis à la Taxe Locale sur la publicité

extérieure (T.L.P.E) ont adressé une demande écrite auprès du service « enseignes » afin d'obtenir une remise gracieuse.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse sur l'exercice TLPE 2023 au bénéfice de deux commerces :

- Boulangerie **Le Moulin du Cros** 88 avenue Jean JAURES
- Boulangerie **La Mie Trône** 107 avenue Jean JAURES

Ces deux remises auront pour montant :

- **903,28 euros** pour le Titre n° 11428 adressé au « Moulin du Cros »
- **336,97 euros** pour le Titre n° 11429 adressé à « La Mie Trone »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment, l'article L.581-3,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°INTB1613974N, en date du 13 juillet 2016, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 mai 2010, portant sur la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**Vu** la délibération n°2015/49 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 29 juin 2015, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – conditions d'exonération et actualisation des tarifs au 1er janvier 2017,

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**1°/ D'ACCORDER** une remise gracieuse sur l'exercice TLPE 2023 pour les deux commerces situés avenue Jean Jaurès :

- Le « Moulin du Cros » pour un montant de 903,28 euros ;
- « La Mie Trone » pour un montant de 336,97 euros

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la réduction ou à l'annulation des titres de recettes correspondants.



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_012**

Objet : **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au sein de la commission de délégation des Services Publics (membre suppléant)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Le 15 Juin 2020, vous vous êtes prononcés sur la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission, intervient dans le cadre des consultations relatives à l'attribution des contrats de concession. Elle :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat.

Cette commission est en outre consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5%.

Elle se compose comme suit :

- Le Maire, ou son représentant, Président de droit,
- Cinq membres titulaires, issus de l'assemblée délibérante et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- Cinq membres supplémentaires, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lors de cette séance du Conseil municipal, vous avez désigné les élus suivant :

**Membres Titulaires**

1/ Mme Marie-Claude IACHEMET  
 2/ Mme Rose HECQUEFEUILLE  
 3/ M. Nicolas BENATTI  
 4/ Mme Laurence MAIOROFF  
 5/ M. Frédéric RAUCH

**Membres Suppléants**

1/ M. Jean-Max LLORCA  
 2/ M. Denis IMBERT  
 3/ Mme Emmanuelle CUGURNO  
 4/ M. Jean-Pierre LAFFORE  
 5/ Mme Marjorie DELCROS

A la suite du décès de Monsieur Jean Max LLORCA, Conseiller Municipal de la Ville d'Agen, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Par conséquent, il est donc proposé de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la commission de délégation de service public (CDSP) de la ville d'Agen en remplacement de Monsieur Jean Max LLORCA.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22, et L.2121-29,

**Vu** la délibération n° DCM2020\_055 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 Juin 2020, relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) pour les délégations de service public (DSP) de la ville d'Agen,

Considérant qu'il n'existe aucune disposition spécifique relative au fonctionnement de la CDSP, et notamment au remplacement de l'un de ses membres,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**1°/ DE PROCEDER** au remplacement du siège vacant de membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les Délégations de Service Public (DSP) de la Ville d'Agen,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** Madame Marie-Christine RAUNIER en qualité de membre suppléant de la commission de délégation de service public (CDSP) pour les délégations de service public (DSP) de la ville d'Agen,

**4°/ DE MAINTENIR** comme membres titulaires : Madame Marie- Claude IACHEMET, Madame Rose HECQUEFEUILLE, Monsieur Nicolas BENATTI, Madame Laurence MAIOROFF et Monsieur Frédéric RAUCH,

**5°/ DE MAINTENIR** comme membres suppléants : Monsieur Denis IMBERT, Madame Emmanuelle CUGURNO, Monsieur Jean-Pierre LAFFORE et Madame Marjorie DELCROS.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_013**

Objet : **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen pour la délégation de coopération décentralisée avec la commune de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures  
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Par une délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen s'est engagé à effectuer des actions de coopération décentralisée, notamment en matière de gestion d'eau potable, au profit de la Commune de Djebonoua.

Le 15 Juin 2020, à la suite du renouvellement de l'équipe municipale, vous avez désigné les élus suivants pour composer la délégation chargée du suivi de cette coopération :

### **Membres Elus**

- M. Jean DIONIS du SEJOUR, Maire
- M. Jean-Marie NKOLLO
- M. Mohamed FELLAH
- M. Jean-Max LLORCA
- Mme Fatna KARAM

A la suite de la démission de Madame Fatna KARAM de son mandat de conseillère municipale de la Ville d'Agen et du décès de Monsieur Jean Max LLORCA, Conseiller Municipal de la Ville d'Agen il vous est proposé de pourvoir au remplacement des deux sièges, devenus vacants, au sein de cette délégation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21 et L.2121-29,

**Vu** la délibération n° DCM2020\_072 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 Juin 2020, « Coopération décentralisée avec la Ville de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire ».

**Vu** la demande de Madame Fatna KARAM, de démission de son mandat de conseillère municipale en date du 26 décembre 2021, reçue par Monsieur le Maire de la Ville d'Agen le 30 décembre 2021,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de la Ville d'Agen, en date du 6 janvier 2021, informant Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de la démission de Madame Fatna KARAM, conseillère municipale,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de la Ville d'Agen en date du 6 janvier 2021, acceptant la demande de démission de Madame Fatna KARAM de son mandat de conseillère municipale,

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**1°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**2°/ DE DESIGNER** Monsieur Thomas ZAMBONI et Monsieur Laurent BRUNEAU en qualité de représentant de la ville d'Agen au sein de la délégation pour la « Coopération décentralisée avec la Ville de DJEBONOUA en Côte d'Ivoire » en remplacement de Monsieur Jean Max LLORCA et Madame Fatna KARAM.

**3°/ DE MAINTENIR** comme représentants de la Ville d'Agen au sein de cette délégation: Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire, Monsieur Jean-Marie NKOLLO et Monsieur Mohamed FELLAH.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_014**

Objet : **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au comité d'évaluation de la délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion d'un cinéma Art et Essai**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Le 6 Juillet 2020, vous vous êtes prononcés sur la désignation des membres du Comité d'évaluation de la délégation de service public relative à la gestion d'un cinéma Art et Essai de la Ville d'Agen.

Ce comité d'évaluation est chargé :



- De suivre l'exécution de la convention, et notamment de rendre un avis sur les tarifs proposés,
- D'examiner les investissements prévus et réalisés dans le cadre de l'utilisation du fonds de soutien délégué par la Ville

Lors de cette séance du Conseil municipal, vous avez désigné les élus suivants :

- Madame Marie-Claude IACHEMET
- Monsieur Jean-Max LLORCA
- Monsieur Mohamed FELLAH

A la suite du décès de Monsieur Jean Max LLORCA, Conseiller Municipal de la Ville d'Agen, il est donc proposé de désigner un nouveau membre du Comité d'évaluation de la délégation de service public relative à la gestion d'un cinéma Art et Essai de la ville d'Agen.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21 et L.2121-29,

**Vu** la délibération n° DCM2020\_094 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 Juillet 2020, relative à la désignation des membres du Comité d'évaluation de la délégation de service public relative à la gestion d'un cinéma Art et Essai de la ville d'Agen,

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion d'un cinéma art et essai, 2021-2025, en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

*(M. Pierre DUPONT ne prend pas part au vote)*

## **DECIDE**

**1°/ DE DECIDER** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**2°/ DE DESIGNER** Madame Laurence MAIOROFF en qualité de membre du Comité d'évaluation de la délégation de service public relative à la gestion d'un cinéma Art et Essai de la ville d'Agen.

**3°/ DE MAINTENIR** comme membres élus : Madame Marie-Claude IACHEMET et Monsieur Mohamed FELLAH.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_015**

Objet : **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville d'Agen au sein des 14 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Le 28 Novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la désignation de nouveaux représentants de la Ville d'Agen au sein des 14 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

44 élus titulaires et 44 élus suppléants ont été désignés. Les élus de la Ville d'Agen sont présentés dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	EMMANUELLE CUGURNO	ROSE HECQUEFEUILLE
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	BAYA KHERKHACH	CLAUDE FLORENTINY
ECONOMIE, EMPLOI	JEAN-PIERRE LAFFORE	JEAN-PINASSEAU
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	NADEGE LAUZZANA	THOMAS ZAMBONI
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	JEAN DUGAY	JEAN PINASSEAU
TRANSPORTS ET MOBILITES	ALAIN KLAJMAN	JEAN-MAX LLORCA
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	NICOLAS BENATTI	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MICKAËL GESLOT	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
FINANCES	MOHAMED FELLAH	LAURENCE MAIOROFF
URBANISME	JEAN-PIERRE LAFFORE	Jean DUGAY
POLITIQUE DE SANTE	SOPHIE GROLLEAU	Rose HECQUEFEUILLE
TOURISME	MARIE-CLAUDE IACHEMET	CLAIRE RIVES

AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	EMMANUELLE CUGURNO	Bernadette RICHARD-FAYOLLLE
TRANSITION NUMERIQUE	CAROLE DEJEAN-SIMONITI	Hugo DASSY

A la suite du décès de Monsieur Jean-Max LLORCA le 20 Novembre 2023 il vous est proposé de désigner un nouvel élu au sein de la commission dans laquelle il était élu suppléant, à savoir :

- La commission Transports et Mobilités

Dès lors, il convient d'actualiser le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°DCM2022\_143 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 Novembre 2022, portant désignation des représentants de la Ville d'Agen au sein des 14 Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen,

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la délibération n°DCM2022\_143 du 28 Novembre 2022,

**2°/ DE DIRE** que les 14 Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen sont composées comme suit :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	EMMANUELLE CUGURNO	ROSE HECQUEFEUILLE
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	BAYA KHERKHACH	CLAUDE FLORENTINY
ECONOMIE, EMPLOI	JEAN-PIERRE LAFFORE	JEAN-PINASSEAU
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	NADEGE LAUZZANA	THOMAS ZAMBONI
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	JEAN DUGAY	JEAN PINASSEAU
TRANSPORTS ET MOBILITES	ALAIN KLAJMAN	FARID SI TAYEB
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	NICOLAS BENATTI	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MICKAËL GESLOT	CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT
FINANCES	MOHAMED FELLAH	LAURENCE MAIOROFF
URBANISME	JEAN-PIERRE LAFFORE	Jean DUGAY
POLITIQUE DE SANTE	SOPHIE GROLLEAU	Rose HECQUEFEUILLE
TOURISME	MARIE-CLAUDE IACHEMET	CLAIRE RIVES
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	EMMANUELLE CUGURNO	Bernadette RICHARD-FAYOLLE
TRANSITION NUMERIQUE	CAROLE DEJEAN-SIMONITI	Hugo DASSY

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_016**

Objet : **Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale Paul Chollet**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni Mairie d'Agén, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Le règlement de fonctionnement de la crèche municipale Paul Chollet est un document qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Ce document s'adresse aux familles, aux professionnels de la structure ainsi qu'aux partenaires institutionnels.



Le règlement de fonctionnement, actuellement en vigueur, doit faire l'objet d'une mise à jour, afin notamment de tenir compte :

- Des évolutions réglementaires issues du décret n° 2021-1131 du 3 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Des modifications de fonctionnement déjà en vigueur au sein de l'établissement mais non inscrites au sein du règlement actuel.

Les modifications apportées au précédent règlement intérieur portent sur :

## ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CRECHE

- Capacité d'accueil : Article R 2324-27 du Code de la Santé Publique  
**Le nombre maximal d'enfants** simultanément accueillis au sein de la crèche, **peut atteindre 115% de la capacité d'accueil** prévue par l'agrément sans que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède 100% de la capacité horaire d'accueil.
- Encadrement des enfants: Articles R.2324-42 et R.2324-46-4 Code de la Santé Publique  
La crèche respecte l'encadrement suivant :  
**Un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas,**  
**Un professionnel pour huit enfants qui marchent,**  
**Deux professionnels en ouverture et fermeture dont un diplômé** (*auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, ou infirmière puéricultrice.*)
- Sorties en dehors de la crèche : R.2324-43-2 du Code de la Santé Publique  
Le taux d'encadrement obligatoire est de **deux professionnels minimum et un professionnel pour cinq enfants maximum**

## ARTICLE 2 - ADMISSION ET ACCUEIL

- Les enfants, petits-enfants, nièces et neveux du personnel de la crèche ne pourront pas être accueillis dans la structure où travaille le parent.
- Différents types d'accueil : Aux précédentes formes d'accueils prévues (accueil régulier, accueil occasionnel, autres accueils, s'ajoutent :
  - **Accueil régulier variable** : il correspond à un accueil régulier variable qui répond aux besoins d'accueil irréguliers liés aux plannings des parents ou un accueil très fréquent mais dont les présences sont irrégulières. Ce type d'accueil est proposé aux familles dont au moins un des deux parents à un planning avec des horaires changeants (*exemple : aide-soignant, infirmiers, profession libérale...*) et fait l'objet d'une contractualisation.
  - **Accueil d'urgence** : L'enfant est accueilli pour une durée limitée de 2 semaines, renouvelable une fois afin de laisser du temps à la famille pour trouver une autre solution.

## ARTICLE 3 - PROJET D'ETABLISSEMENT Article R.2324-29 du Code de la Santé Publique

Il comprend :

- Un projet d'accueil qui présente:
  - Les prestations d'accueil proposées au sein de la structure

- Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique
  - L'organigramme de la structure
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour:
- Assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle,
  - Favoriser l'égalité entre filles et garçons
- Un projet social et de développement durable qui précise :
- Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social
  - Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement
  - Les actions de soutien à la parentalité
  - Les démarches en faveur du développement durable

#### **ARTICLE 4 - CONDITION D'ACCUEIL**

- Dossier administratif et sanitaire  
Lors de l'admission à la crèche, un dossier administratif et sanitaire doit être constitué par la famille. Le dossier sanitaire doit désormais comprendre, en plus des documents précédemment exigés :
- un certificat médical attestant de l'aptitude à la vie en collectivité,
  - les vaccinations obligatoires. Si celles-ci ne sont pas effectuées dans les délais prescrits, l'enfant ne pourra plus fréquenter la crèche (*sauf contre-indication médicale*)
- Professionnels de la crèche :
- Les agents doivent se soumettre à une visite auprès de la médecine du travail (*renouvelable tous les 5 ans*) et être à jour des vaccinations obligatoires.
  - Le gestionnaire réalise une demande d'extrait des casiers judiciaires n°3 et n°2 conformément à l'Article R.2324-33 du Code de la Santé Publique.
- Continuité de direction : Elle est assurée par l'adjointe de direction éducatrice de jeunes enfants qui assure alors toutes les fonctions de gestion de la structure en l'absence de la responsable.
- Médecin Pédiatre : *Art. R.2324-39 du Code de la Santé Publique*  
Sa nouvelle dénomination est désormais « Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) »
- Stagiaires et intervenants extérieurs: Ils doivent être à jour des vaccinations obligatoires et doivent fournir un extrait de casier judiciaire n°3.

#### **ARTICLE 5 - VIE QUOTIDIENNE**

- Conditions de fréquentation de la structure :  
Afin de préserver la qualité du temps des repas et de sommeil des enfants, il n'y aura pas d'accueil :
- Pour les unités des moyens et des grands : entre 11h/11h45 et 12h30/14h30 et entre 15h45/16h30
  - Pour l'unité des petits : entre 11h/13h et entre 15h45/16h30

➤ Absences

- **Un délai de prévenance de 8 jours pour les absences prévisibles des familles** est exigé par le gestionnaire. A défaut, les absences ne seront pas déduites.
- **Les absences imprévues** doivent être signalées auprès des équipes **avant 9h** afin de pouvoir répondre à des demandes d'accueils occasionnels.

➤ Départ des enfants

- Les parents ou toute autre personne autorisée à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et sont priés d'arriver impérativement au plus tard 10 minutes avant l'heure de fermeture, afin qu'un échange sur la journée puisse avoir lieu dans de bonnes conditions avec l'équipe éducative.
- En cas de retards répétés, le maintien de l'enfant dans l'établissement pourrait être remis en cause
- Au-delà de l'heure de fermeture de l'établissement (19h), si un enfant est toujours présent et qu'aucun contact n'a pu être établi avec la famille ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, la personne qui a la responsabilité de la structure informe le cadre et l'élue d'astreinte de la collectivité avant d'envisager de contacter la police nationale et de déterminer la conduite à tenir.

➤ Participation des parents à la vie quotidienne

- La période de familiarisation permet à chacune des parties (*enfant, parent, équipe*) de faire de plus amples connaissances.
- Chaque famille doit, à tout moment, se sentir reconnue dans sa singularité, pouvoir exprimer ses craintes, ses demandes et ses désirs en toute confiance, et se sentir écoutée.
- L'équipe se porte garante à associer les parents à la vie de la crèche (café des parents, réunions d'information sur des thématiques Petite Enfance, rencontre avec la psychologue de la crèche...)

➤ Alimentation

- Pour les bébés : Le lait en poudre 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge est fourni par la famille. En cas d'allaitement maternel, la structure offre la possibilité aux mamans qui le souhaitent, de poursuivre l'allaitement maternel dans ses locaux.

Si le lait maternel est fourni dans des biberons préparés d'avance (*conservés 48h au réfrigérateur, à condition que la température soit ≤4°C ou 4 mois au congélateur [-18°C]*), il pourra être donné sur le lieu d'accueil

- Pour les moyens-grands : Les repas (déjeuner et goûter) sont préparés par la Cuisine Centrale, livrés en liaison froide, réchauffés sur place.
- Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel) lié à une allergie ou intolérance alimentaire :
  - Le repas sera fourni par la famille

➤ Sécurité et responsabilité

- Le parent présent dans la structure est responsable de son enfant et de sa fratrie le cas échéant.
- Au sein de la crèche, l'utilisation du téléphone portable par le personnel (titulaire, remplaçant, stagiaire) et ou les familles est strictement interdite en présence des enfants.

➤ Santé et accueil inclusif

- **L'éviction de la collectivité** est une obligation réglementaire (*Conseil supérieur d'hygiène publique de France-séance du 14 mars 2013*) pour les **11 pathologies suivantes**: *angine à streptocoque, coqueluche, hépatite A, infection invasive à méningocoque, oreillons, rougeole, scarlatine, tuberculose, gastro-entérite de type Escherichia coli et Shigelles et impétigo.*
- **Pour toute autre pathologie, la fréquentation de la collectivité est déconseillée en phase aiguë de la maladie** et durant les premiers jours du traitement. La responsable de la crèche dispose des pleins pouvoirs d'appréciation pour accueillir ou non l'enfant au sein de la structure. Cette décision, prise au cas par cas, est conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères, mais également par rapport aux risques de contagion des autres enfants et du personnel (*roséole, rubéole, varicelle, conjonctivite, pneumopathie, bronchiolite, bronchite, herpès, maladie pieds-mains-bouche, otite, angine, grippe, gastro-entérite...*).
- **Traitement ponctuel** Pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant, il sera demandé à la famille d'organiser chaque fois que possible, avec l'aide du médecin, la prise des médicaments le matin et le soir afin qu'il soit administré par le parent.
- A défaut, les professionnels de la petite enfance sont autorisés à administrer des médicaments aux enfants suivant les conditions établit dans l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021.

## ARTICLE 6 - CONTRACTUALISATION – FACTURATION – PAIEMENT

➤ Facturation

- 3 contrats sont établis avec la famille pour l'année civile afin de s'adapter au mieux à leur besoin :
  - 1<sup>er</sup> contrat de janvier à juin
  - 2<sup>ème</sup> contrat de juillet à août
  - 3<sup>ème</sup> contrat de septembre à décembre
- Impayés : En cas de non-paiement de 2 mensualités consécutives, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'à régularisation. Si toutefois les familles rencontrent des difficultés financières passagères, elles sont invitées à en faire part à la responsable et au trésorier municipal afin d'étudier une solution (aide sociale, échelonnement des paiements...).
- Rupture de contrat à l'initiative du gestionnaire  
Elle pourra être envisagée dans les cas suivants :
  - Non-respect du calendrier vaccinal
  - Répétition de retards après l'heure de fermeture,
  - Répétition d'absences non signalées et non justifiées,
  - Absence de plus de 8 jours non motivée après que la crèche soit rentrée en contact avec la famille,
  - 2 non-paiements successifs par la famille de la contribution mensuelle, malgré la procédure de relance,

- Tout comportement perturbateur ou contestataire répété de la part d'un parent ayant pour conséquence de troubler le bien être des équipes et le fonctionnement de la structure
- Politique de protection des données personnelles des familles
  - Les données collectées dans le cadre de l'accueil des enfants et des contrats mis en place sont traitées par le service Petite Enfance de la Ville d'Agen, en tant que gestionnaire de la crèche.
  - Les informations, utilisées dans le cadre de ce traitement, le sont afin d'assurer l'accueil de l'enfant, de gérer la facturation de la participation financière familiale et de recouvrer les sommes dues, et ce uniquement au sein de la crèche où l'enfant est accueilli.
  - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et concernant leur enfant sur l'Espace Famille de la Ville.

Les autres dispositions du précédent règlement de fonctionnement de la crèche non modifiées par la présente délibération sont et demeurent inchangées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2323-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 3 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** l'agrément du Conseil Général en date du 19 décembre 2005 validant les modalités de fonctionnement de la structure et le principe d'un agrément modulable selon les tranches horaires journalières et les périodes d'ouverture,

**Vu** l'agrément du Conseil Général en date du 16 novembre 2009 modifiant les conditions de fonctionnement de la crèche collective municipale,

**Vu** l'agrément du Conseil Départemental en date du 30 mars 2017 modifiant les conditions de fonctionnement de la crèche collective municipale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 02 juillet 2012 autorisant le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) des prestations d'accueil au sein des crèches de la Ville d'Agen,

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

## DECIDE

- 1°/ D'APPROUVER** les termes du règlement de fonctionnement de la crèche municipale Paul Chollet joint en annexe,
- 2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement de fonctionnement,
- 3°/ DE DIRE** que les dispositions de ce règlement de fonctionnement entrent immédiatement en vigueur après transmission de la présente délibération du représentant de l'Etat dans le Département et sa publication sur le site internet de la Ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_017**

Objet : **Projet "notre école faisons la ensemble"**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

### Expose :

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons La Ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective **la liberté d'innovation des équipes** portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité de rattachement sur fonds propres, ces derniers peuvent, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Plusieurs écoles ont souhaité inscrire des projets dans le cadre de ce fonds d'innovation pédagogique pour l'année 2024 :

- 1- L'école Edouard LACOUR **porte le projet « danser à tue –tête »** : ce projet a pour objectif de permettre à 1 100 élèves des cycles 2 et 3 issus de six écoles de la ville d'Agen (Edouard Lacour, Edouard Herriot, Paul Bert, Elisée Reclus, Joseph Bara et Paul Langevin), de bénéficier d'un projet interdisciplinaire associant l'Education Physique et Sportive et le Français qui lie la danse, l'écriture et la lecture à voix haute. Ce projet comprend également des entrées au théâtre pour permettre aux élèves de participer à un spectacle de danse. Cette action est évaluée à **un montant de 19 041,20€ TTC en section de fonctionnement** dont 3 265,20€ au titre de la mise à disposition d'un agent du CRDA (Noémie Deborde) pour un total de 72h pris en charge par la ville d'Agen. Il en résulte une dépense prévisionnelle de **15 776,00 €**.
- 2- L'école primaire Gaillard porte **le projet « se construire citoyen »** permettant d'aménager les espaces extérieurs de l'école afin de lutter contre le réchauffement climatique, être éco responsable, comprendre la biodiversité et vivre l'altérité. Ce projet est évalué à un montant de **15 972€ TTC en section d'investissement**
- 3- L'école primaire Simone Veil propose de porter un projet **« d'aménagement de salle partagée »** à destination des élèves de l'école, de l'unité d'enseignement maternel autisme, des enseignants, des ASTEM et des animateurs. L'objectif est d'aménager un espace dédié à l'innovation permettant « de sortir des classes », favorisant les activités en arts plastiques productions collectives, débats philosophiques, jeux de rôle, cours d'empathie, sciences, activités théâtrales, expression corporelle, ludothèque, salle de lecture plaisir... Ce projet est évalué à un montant de **21 812, 41 € TTC en section d'investissement**
- 4- L'école élémentaire Edouard Herriot propose un projet ayant pour but de :
  - Créer et aménager un lieu d'échange et de rencontre avec les parents afin de favoriser le soutien à la fonction parentale et permettre un lien essentiel pour la réussite scolaire entre l'école et la famille.
  - Soutenir et accompagner les familles dans la mise en œuvre de leur parentalité en proposant un accompagnement pour combattre « le décrochage scolaire » en mobilisant un éducateur spécialisé sur différents temps.
  - D'organiser trois représentations théâtrales pour les famillesLe montant global de ce projet est évalué à **13 919€ TTC** dont 3 700€ TTC en section d'investissement pour du mobilier
- 5- L'école maternelle La Gouffie propose un projet de créations d'histoires sonores estimé à **3 900€ TTC** dont **400€ en investissement** pour l'achat d'un instrument et 3 500€ pour l'intervention du Florida (fonctionnement) pris en charge dans le cadre du conventionnement de la ville avec cette association.



Ces différents projets peuvent bénéficier d'un financement intégral de l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, Une convention formalisera les modalités du versement des sommes correspondantes à la commune, cette dernière ayant préalablement validé les projets et avancé les dépenses.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- Un acompte correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la convention.
- Le versement du solde de la subvention, représentant les 70 % restant, versés dès la production par la commune des pièces justificatives de dépenses.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

**Vu** la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** le programme « Notre école faisons-là ensemble »,

## LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

**ET A L'UNANIMITE**

## DECIDE

**1°/ D'APPROUVER** les projets « Notre Ecole Faisons La Ensemble » porté par les écoles de la Ville d'Agen pour l'année 2024, et rappelés ci-après :

Projet	Ecole	Coût en € TTC (section fonctionnement)	Coût en € TTC (section investissement)
Danser à tue-tête	E. LACOUR	15 776,00 €	-
Se construire citoyen	GAILLARD	-	15 972,00 €
Aménagement de la salle partagée	S. VEIL	-	21 812,41 €
Famille et parentalité	E. HERRIOT	10 219,00 €	3700,00 €
Création d'histoires sonores	LA GOULFIE	-	400,00 €
		<b>25 995,00 €</b>	<b>41 884,41 €</b>
		<b>67 879,41 €</b>	

**2°/ DE VALIDER** les termes du projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique joint en annexe,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour chaque projet, ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

**4°/ D'AUTORISER** l'inscription au budget de la Ville d'Agen des crédits en dépenses à hauteur de **67 879,41€ pour l'année 2024**

- En section de fonctionnement **pour 25 995 €**
- En section d'investissement **pour 41 884.41€**

**5°/ DE DIRE** que les recettes attendues, à hauteur de **67 879,41 €**, seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**



**Roberto VILLETA**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

## Séance du lundi 05 février 2024

Numéro : **DCM2024\_018**

Objet : **Confirmation des règlements intérieurs des services périscolaires de la ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le lundi cinq février à dix-huit heures**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire  
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes  
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués  
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER, Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux  
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués  
M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux  
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués  
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

**Pouvoir(s)** **4**

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. BRUNEAU)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **29/01/2024**

**Expose :**

Le Règlement Intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Agen est un document qui permet de clarifier, pour les usagers, les règles de fonctionnement des écoles sur les temps périscolaires, en précisant certains aspects opérationnels.

Ce document s'adresse aux enfants accueillis sur ces différents temps, à leurs responsables légaux (familles, tuteurs) ainsi qu'au personnel pédagogique et technique et enfin aux autorités administratives.

La dernière version de ces règlements intérieurs (écoles maternelles / écoles élémentaires), entrée en vigueur lors de la rentrée scolaire 2023/2024, a été approuvée par une délibération n° DCM2023\_081 en date du 26 juin 2023.

Pour la rentrée prochaine, les dispositions de ces règlements intérieurs demeurent inchangées et restent valables pour les années suivantes tant qu'elles ne font l'objet d'aucune modification approuvée par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°DCM2022\_121 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 Septembre 2022, portant sur le profil de fréquentation à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° DCM2023\_081 en date du 26 juin 2023 relative à la mise à jour des règlements intérieurs des services périscolaires de la Ville d'Agen,

Vu le Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles de la Ville d'Agen,

Vu le Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles élémentaires de la Ville d'Agen

## **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**1°/ D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n°DCM2023\_081 en date du 26 juin 2023 relative à la mise à jour des règlements intérieurs des services périscolaires de la Ville d'Agen,

**2°/ D'APPROUVER** les Règlements Intérieurs des Services Périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Agen, ci-après annexés,

**3°/ DE DIRE** que ces Règlements Intérieurs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et restent valables pour les années suivantes tant qu'ils ne font l'objet d'aucune modification approuvée par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 08/02/2024

Télétransmission le 08/02/2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**


**Le Maire d'Agén,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

**le Secrétaire de Séance,**


**Roberto VILLETA**